

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 AVRIL 2014 À 09H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 24

Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD; Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Eric BARET, procuration à Alexa BONO.

Wilfried BARRY, procuration à Sébastien BOURLIN.

Caroline TISSIER, procuration à Emmanuel MORINO.

Absents sans procuration : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h15. Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Régis GRANIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN informe l'Assemblée qu'il proposera en séance l'annulation de la délibération n° 007/14 du 11 avril 2014 intitulée « Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ». Il explique qu'une erreur a été constatée dans le calcul à la proportionnelle, pour les élus désignés par le Conseil Municipal. Il ajoute qu'en conséquence, il souhaite augmenter le nombre de membres afin que chaque liste puisse être correctement représentée en appliquant la proportionnelle au plus fort reste.

Sébastien BOURLIN indique que cette délibération prendra le numéro 027/14, en remplacement, sur le même numéro de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle AK50, qu'il propose d'ajourner, afin de ne pas modifier l'ordre des points du conseil. En effet, Sébastien BOURLIN souhaite que ce point soit abordé en commission urbanisme avant d'être présenté au conseil municipal. Cette proposition ne soulève aucune objection et est donc acceptée.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour modifié, qui se présente alors ainsi :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 19 avril 2014

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	Points ajoutés
1	019/14	Modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
2	020/14	Parc Naturel Régional de la Sainte Baume : Adhésion de principe	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
3	021/14	Travaux forestiers - Programme 2014	VILLA	PROTECTION DE LA FORêt
4	022/14	Nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var- 2014/2016	PELISSIER	PERSONNEL
5	023/14	Création de 3 emplois communaux à temps complet - Année 2014	PELISSIER	PERSONNEL
6	024/14	Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var - 2014	PELISSIER	PERSONNEL
7	025/14	Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 039/13 du 01/06/2013	BOURLIN	URBANISME
8	026/14	Déclassement d'une portion de la RD 423	BOURLIN	URBANISME
9	027/14	Acquisition de la parcelle AK 50	LAVALEIX	URBANISME
10	028/14	Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014 - Annulation de la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 et nouvelle délibération.	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES
11	029/14	Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage Pourrières/district de Moyle/Ulster.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
12	030/14	Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
13	031/14	Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse"	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
14	032/14	Modalités d'élection de la commission de délégation de service public.	LIBORIO	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
15	033/14	Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation"	BOURLIN	FINANCES
16	034/14	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	LIBORIO	FINANCES
17	035/14	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013	LIBORIO	FINANCES
18	036/14	Contrat "Enfance et Jeunesse" avec la CAF" - Période 2014-2017	PRANGER	FINANCES
19	037/14	Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées	LIBORIO	FINANCES
20	038/14	Indemnité 2014 pour le gardiennage des églises communales.	BOURLIN	FINANCES
21	039/14	Débat sur les Orientations Budgétaires 2014 de la Commune et des services Annexes de l'Assainissement Collectif et de l'Eau	BOURLIN	FINANCES

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 19 avril 2014

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	Points ajoutés
1	019/14	Modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
2	020/14	Parc Naturel Régional de la Sainte Baume : Adhésion de principe	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
3	021/14	Travaux forestiers - Programme 2014	VILLA	PROTECTION DE LA FORêt
4	022/14	Nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var- 2014/2016	PELISSIER	PERSONNEL
5	023/14	Création de 3 emplois communaux à temps complet - Année 2014	PELISSIER	PERSONNEL
6	024/14	Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var - 2014	PELISSIER	PERSONNEL
7	025/14	Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 039/13 du 01/06/2013	BOURLIN	URBANISME
8	026/14	Déclassement d'une portion de la RD 423	BOURLIN	URBANISME
9	027/14	Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Annulation de la délibération n° 007/14 du 11/04/2014 et nouvelle délibération	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE X
10	028/14	Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014 - Annulation de la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 et nouvelle délibération.	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES
11	029/14	Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage Pourrières/district de Moyle/Ulster.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
12	030/14	Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
13	031/14	Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse"	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
14	032/14	Modalités d'élection de la commission de délégation de service public.	LIBORIO	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
15	033/14	Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation"	BOURLIN	FINANCES
16	034/14	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	LIBORIO	FINANCES
17	035/14	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013	LIBORIO	FINANCES
18	036/14	Contrat "Enfance et Jeunesse" avec la CAF" - Période 2014-2017	PRANGER	FINANCES
19	037/14	Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées	LIBORIO	FINANCES
20	038/14	Indemnité 2014 pour le gardiennage des églises communales.	BOURLIN	FINANCES
21	039/14	Débat sur les Orientations Budgétaires 2014 de la Commune et des services Annexes de l'Assainissement Collectif et de l'Eau	BOURLIN	FINANCES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Mais auparavant, Sébastien BOURLIN présente à l'Assemblée le tableau récapitulatif des marchés publics de 2013, en expliquant que ce tableau doit être publié dans le courant du 1er trimestre 2014, mais que, bien qu'ayant été publié dans les délais, il n'a pu être présenté en Conseil Municipal, aucune séance n'ayant eu lieu depuis le 09 décembre 2013 :

Tableau récapitulatif des marchés de 2013.

Le tableau récapitulatif des marchés de 2013 doit être publié dans le courant du 1^{er} trimestre 2014, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, dont l'article 1 précise :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1^o Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2^o Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3^o Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics. »

Les supports sur lesquels est publiée cette liste sont les suivants : Affichage en et hors Mairie, site internet de la commune, et communication individuelle lors d'une des séances du Conseil Municipal du 1^{er} trimestre de l'année.

En ce qui concerne la liste 2013, celle-ci figure au dossier de la séance du 19 avril 2014 du Conseil Municipal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION



COMMUNE DE POURRIERES

Liste des Marchés Publics passés depuis le 1er janvier 2013 et arrêtée au 31 décembre 2013

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics

N° du Marché	Type de marché	Intitulé du Marché	Attributaire	Date de signature AE	Montant HT
FOURNITURE ET SERVICES					
de 0 € à 3 999,99 € HT					
3 F 04	MAPA article 28 & 77	contrat d'entretien des chaufferies groupe scolaire, mairie, Salle des fêtes	ENTREPRISE BOURDIN GILLE 83910 POURRIERES	01-déc-13	1 505,01 €
		de 4000 € à 19 999,99 € HT			
		de 20 000 € à 49 999,99 € HT			
3 F 07	MAPA article 28 & 77	contrat d'assurance couvrant les risques dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile	MAIF ASSURANCES COLLECTIVITE TERRITORIALE 79038 NIORT	31/12/2013	17 239,16 €
		de 90 000 € à 132 999,99 € HT			
3 F 02	MAPA article 28 & 77	Fourniture de repas aux cantines scolaires et CLSH	SAINT MAX TRAITEUR - 83470 SAINT MAXIMIN	01/09/2013	129 241,70 €
TRAVAUX					
de 4000 € à 19 999,99 € HT					
3 T 03	MAPA article 28	TRAVAUX DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS>> inscrit sous le n°3T03 lot n° société GROUPAGEF CIE 13590 MEYREUIL		01/08/2013	4 100,00 €
		de 20 000 € à 49 999,99 € HT			
3 T 02	MAPA article 28	Travaux d'étanchéité toit terrasse école maternelle Joseph Pascal	TCE 83 83300 LA SEYNE SUR MER	26/06/2013	27524,50 €
3 T 03	MAPA article 28	TRAVAUX DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS>> inscrit sous le n°3T03 lot n°	SNE PAULIN - DOS SANTOS ARTP - 83920 LA MOTTE	01/08/2013	20 050,00 €
3 T 04	MAPA article 28	Travaux de terrassement pour l'enfouissement de colonnes de tri selectif supplémentaires	ARTP - 83470 SAINT MAXIMIN	01/08/2013	48 700,00 €
		de 90 000 € à 132 999,99 € HT			
		de 133 000,00€ à 999 999 ,99€ HT			
3 T 01	MAPA article 28	Aménagement La Caulière dans le cadre d'une PVR VRD	EIFFAGE 83170 BRIGNOLES	14/05/2013	916 804,77 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE					
de 0 € à 3 999,99 € HT					
3 M 03	MAPA article 28 & 77	maîtrise d'œuvre pour la mission de coordination en matière de sécurité pour les travaux de réalisation d'une aire collective de lavage	SPS SUD EST 13560 MARTIGUES	31-oct-13	980,00 €
		de 4000 € à 19 999,99 € HT			
3 M 01	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre pour les travaux forestiers	société PROVENCE FORET SAS 13545 AIX EN PROVENCE	24/06/2013	4 382,40 €
3 M 05	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre complexe sportif mission géotechniques	ERG GEOTECHNIQUE 83300 LA SEYNE SUR MER	23/10/2013	5 955,00 €
3 M 06	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre complexe sportif mission économiques	BIOPROJET 83910 POURRIERES	23/10/2013	7 728,00 €
3 M 07	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre complexe sportif mission SPS	QUALI CONSULT 83160 LA VALETTE DU VAR	23/10/2013	5 700,00 €
3 M 08	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre complexe sportif mission contrôle technique	QUALI CONSULT 83160 LA VALETTE DU VAR	23/10/2013	12 550,00 €
		de 20 000 € à 49 999,99 € HT			
3 M 02	MAPA article 28	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire collective de lavage	AMBÈR, 42 rue Auguste Renoir, 83300 DRAGUIGNAN	11/09/2013	47 600,00 €
		de 90 000 € à 132 999,99 € HT			
3 M 04	MAPA article 28	Marché de maîtrise d'œuvre (loi MOP) relatif à LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SP	ARCHITECTE Jerome APACK 13300 marseille	21/10/2013	114 608,68 €

Le Maire,

Sébastien BOURLIN

Pierre COSTE demande la parole et déclare « 2 remarques concernant le tableau des marchés.

Tout d'abord, il est fait mention de la séance du 24 février 2014. S'agit-il d'une erreur ?

Ensuite, je vois que plusieurs marchés ont été conclus en octobre 2013. Il s'agit :

3 M 05 MO complexe sportif mission géotechniques ERG GEOTECHNIQUE 23/10/2013 5 955,00 €

3 M 06 MO complexe sportif mission économiques BIOPROJET 23/10/2013 7 728,00 €

3 M 07 MO complexe sportif mission SPS QUALI CONSULT 23/10/2013 5 700,00 €

3 M 08 MO complexe sportif mission contrôle technique QUALI CONSULT 23/10/2013 12 550,00 €

3 M 04 MO (loi MOP) relatif à LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ARCHITECTE Jérôme

APACK 21/10/2013 114 608,68 €

Ce sont des décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs que le conseil municipal lui a délégués au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

Nous sommes le 19 avril. Ces contrats datent donc de près de 6 mois. Cela représente un engagement de la commune pour 146 000 euros. Pourtant ils n'ont jamais été présentés au conseil municipal !

Voilà un cas concret illustrant les raisons pour lesquelles nous avons voté contre les délégations du conseil municipal au maire, lors du précédent conseil municipal.

Peut-on avoir des informations concernant le cout du projet de salle de sport ? ».

Sébastien BOURLIN lui répond que, de janvier à Mars 2014, il n'a pas souhaité faire de conseils municipaux, car les débats auraient été pollués par des questions électorales. Il remet à Pierre Coste, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de la séance précédente, un exemplaire de toutes les décisions prises depuis le 09 décembre 2013, date de la dernière séance du Conseil Municipal, et confirme fermement que c'était son choix afin d'éviter durant la période électorale d'aborder des sujets sensibles.

Puis Sébastien BOURLIN aborde le point n° 1 à l'ordre du jour modifié :

1. 019/14 Modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien.

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération n° 1113 du 16 janvier 2014, le Conseil Communautaire a statué sur une modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, notamment l'article 1 « constitution et dénomination », l'article 4 « composition et répartition des sièges » et l'article 5 « composition du bureau ».

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- Vu la délibération n°1050 en date du 6 juin 2013 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°57/2013 du 14 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 80/2013 du 20 décembre 2013 et l'Arrêté préfectoral n° 82/2013 du 31 décembre 2013, autorisant la commune de Bras à adhérer à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien à compter du 1er janvier 2014 et modifiant ainsi son périmètre composé des communes suivantes : Pourrières, Ollières, Pourcieux, Saint-Maximin la Sainte-Baume, Nans les Pins, Rougiers, Plan d'Aups et Bras ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 81/2013 du 20 décembre 2013 portant modification de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien suite à l'extension de périmètre à la commune de Bras ;

Il est proposé de modifier les articles 1, 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien comme suit :

I - Article 1 - Constitution et dénomination de la Communauté de Communes

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Nans Les Pins, Plan d'Aups la Sainte baume, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint Maximin la Sainte Baume et Bras, constituent une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ».

IV- Article 4- Conseil de Communauté : Composition et répartition des sièges

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues aux art. L 5214 à L 5214-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les Conseils Municipaux des communes adhérentes éliront un nombre égal de délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

La répartition des sièges s'effectue de la manière suivante :

- 3 délégués minimum par commune
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 2000 habitants pour les communes de plus de 2000 habitants

Communes	Population TOTALE	Nombre Titulaires	Nombre Suppléants
Nans les Pins	4 132	5	5
Ollières	635	3	3
Plan d'Aups	1 577	3	3
Pourcieux	1 136	3	3
Pourrières	4 475	5	5
Rougiers	1 531	3	3
Saint-Maximin	14 505	10	10
Bras	2 449	4	4
TOTAL		36	36

V - Article 5 - Composition du Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé d'un Président et de 8 Vice-présidents représentant chacune des communes adhérentes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification de statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE ces nouveaux statuts;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification des statuts.

2. 020/14 Parc Naturel Régional de la Sainte Baume : Adhésion de principe.

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 051/13 du 08 juillet 2013 intitulée « *Demande d'adhésion au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume* », par laquelle le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'intégration de la commune de Pourrières dans le périmètre d'étude du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, ainsi que l'adhésion de la commune de Pourrières au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un argumentaire a été transmis le 28 août 2013 à Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte de Préfiguration, afin de justifier la cohérence et la pertinence de la requête.

Il ajoute que les résultats de l'étude menée sur la délimitation du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ont abouti à l'intégration d'une partie de la commune dans le nouveau périmètre. Ce nouveau périmètre et le diagnostic ont été validés au Comité Syndical du 27 Novembre 2013.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

René-Louis VILLA émet des réserves, il indique qu'il votera "pour" mais explique sa crainte de perdre au fil de l'évolution de la réglementation, la compétence et la maîtrise de la gestion de la forêt communale. Il ajoute que la commune de Saint-Maximin est également sur sa réserve et attend, avant toute décision, d'avoir des éléments plus précis. René-Louis VILLA insiste et demande d'être très vigilant ce que confirme Sébastien BOURLIN. Il précise que l'on ne dispose d'aucune information sur la future réglementation.

Sébastien BOURLIN indique que nous sommes aujourd'hui dans un périmètre d'étude, et que c'est le syndicat mixte qui décidera de son évolution et de la coexistence des usages de la forêt.

Frédéric CLAY indique qu'une charte a été établie. René-Louis lui répond que cela reste une charte et non une réglementation. Il indique également que l'ensemble de ces parcs (structure, matériels, personnels) bénéficient de moins en moins d'aides, et qu'il voit peu à peu la charge financière se répercuter sur les collectivités. Une nouvelle fois, il se permet de mettre en garde.

Frédéric CLAY demande quels sont les atouts touristiques?

Sébastien BOURLIN lui répond que 2 images donnent de la valeur à la commune : la Sainte-Victoire et le Mont Aurélien, et qu'on en est au stade de la préfiguration pour le PNR Sainte-Baume qui englobera le Mont Aurélien.

Alexa BONO déclare qu'il faut y être absolument associé, et rejoint les propos de Sébastien BOURLIN.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le principe de l'intégration de la commune de Pourrières dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

3. 021/14 Travaux forestiers - Programme 2014. PROTECTION DE LA FORÊT

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'Office National des Forêts a proposé à la Commune le programme d'actions pour 2014 des travaux forestiers. Il explique que ces travaux s'élèveront à la somme de 14 600,00 € HT.

Après examen de l'estimation et du programme proposé, Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les travaux à réaliser.

René-Louis VILLA rappelle que les travaux réalisés par le Département sont en majorité des travaux d'urgence. Ils ne peuvent pas pallier la totalité des travaux nécessaires. Ces travaux sont donc pris en charge par la commune sous le contrôle et la gestion de l'ONF (marquage des limites, nouveaux caniveaux, barrières)

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la totalité du programme d'actions 2014 ci-dessous détaillé, pour un montant prévisionnel de 14 600,00 € HT (17 520,00 € TTC) :

Programme d'actions pour l'année 2014

PRC-14-877003-00054662

FORÊT COMMUNALE de POURRIÈRES

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien du périmètre : traitement manuel Débroussaillement manuel Localisation : vallon de la dispute	2,23	KM	
Entretien du périmètre : traitement manuel Mise en peinture Localisation : vallon de la dispute	2,23	KM	
	Sous-total		3 100,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE Réfection généralisée des infrastructures rénovation complète de la bande de roulement, création de revers d'eau et fossés pour canaliser les ruissellements Zone en pointillés violet sur le plan. Localisation : Roquefeuille	1,20	KM	
	Sous-total		9 700,00 € HT

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Travaux connexes d'infrastructures : mise en place de barrière y compris fourniture	1,00	U	
Localisation : Roquefeuille			
Sous-total			1 800,00 € HT
Total :			14 600,00 € HT

Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme forestier 2014, pour un montant prévisionnel de 14 600,00 € HT (17 520,00 € TTC) ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2014 de la Commune, en section de fonctionnement à l'article 61521 « *Entretien de terrains* ».

4. 022/14 Nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var - 2014/2016. PERSONNEL

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^e Adjointe rappelle à l'Assemblée que, dans le domaine de la sécurité du travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Madame la 2^e Adjointe indique que l'ACMO est un agent nommé par la collectivité à qui on confie cette mission en plus de ses attributions normales, alors que l'ACFI est un professionnel de la prévention, et que les textes permettent aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il indique également qu'à défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Madame la 2^e Adjointe explique à l'Assemblée que, depuis 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a développé un pôle Santé Sécurité employant 4 professionnels de la prévention pour assurer cette mission, et que celui-ci propose à la commune de Pourrières d'adhérer à leur convention qui court sur 3 ans et qui ouvre le droit, sur cette période, à au moins 1 intervention assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels dans la commune (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents réglementaires...).

Madame la 2^e Adjointe indique que le coût de cette prestation s'élève pour la période 2014 - 2016 à 700€ par an.

Elle demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil,

L'exposé de Madame la 2^e Adjointe entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, jointe à la présente délibération, pour définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la commune au centre de gestion du Var, en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et permettre de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

5. 023/14 Cr éation de 3 emplois communaux à temps complet - Année 2014. PERSONNEL

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^e Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il explique que, dans le cadre de la transformation d'emploi suite à avancement de grade au titre de l'année 2014 il convient de créer :

- **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière médico-sociale** : 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **Filière Police Municipale** : 1 poste de Garde Champêtre Chef à temps complet.

Magali PELISSIER donne lecture de la note de synthèse. Sébastien BOURLIN explique qu'il ne s'agit pas d'embauches nouvelles, mais que, les postes n'étant pas ouverts au tableau des effectifs, il convient de les créer, ce qui fait l'objet de la délibération présentée.

Frédéric CLAY demande si ce sont des avancements de grade, ce qui lui est confirmé, et demande si avancement signifie dépense pour la commune, et si la procédure est obligatoire ?

Sébastien BOURLIN répond qu'il s'agit de la carrière des employés, et qu'il lui paraît inimaginable de ne pas les nommer du fait que le service rendu n'est pas remis en cause.

Le Conseil municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n° 94-731 du 24 août 1994 avec effet du 27/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes Champêtres ;
- Vu** le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu** le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

L'exposé de Madame la 2^e Adjointe entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste de Garde Champêtre Chef à temps complet;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades susvisés seront inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 012.

6. 024/14 Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var - 2014.

PERSONNEL

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^e Adjointe informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Il rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Madame la 2^e Adjointe explique que ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^e classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Madame la 2^e Adjointe informe l'Assemblée que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES, le 1er janvier 2013, pour une durée de 12 mois, et reconductible par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Il explique que, pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les candidatures pour les examens psychotechniques sont limitées à 5 agents par an et par collectivité. Madame la 2^e Adjointe indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Frédéric CLAY demande pour quel type de permis « Poids lourds » ces tests sont organisés?

Sébastien BOURLIN lui répond par la négative, et précise qu'ils concernent les titulaires du permis B.

Frédéric PRANGER explique que ces tests permettent de confier à l'agent d'autres engins également à travers d'autres habilitations complémentaires.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants « Le texte de présentation de cette délibération nous précise que cette convention est proposée aux « collectivités et établissements qui en font la demande » et s'adresse exclusivement « aux agents

assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité ».

Cependant nous rappelons qu'il existe déjà des formations OBLIGATOIRES pour les conducteurs poids lourds et voyageurs appelées : « formation continue obligatoire à la sécurité »(FCOS) ainsi que le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) qui permet de contrôler les connaissances et le savoir-faire de l'utilisateur pour la conduite en sécurité d'équipements de manutention ou bien d'engins de levage.

Ces formations, renouvelées tous les cinq ans, sont des stages de remise à niveau et comprennent des tests médicaux.

Il n'est donc pas nécessaire, ni obligatoire d'engager cette dépense pour des séances d'exams psychotechniques groupées en signant cette convention.

Nous nous abstiendrons. »

Sébastien BOURLIN lui répond que, dans la délibération présentée, on n'évoque que les agents titulaires du permis B, c'est-à-dire le permis de conduire classique.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Madame la 2^e Adjointe entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet est joint à la présente délibération, relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'exams psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2014, pour une durée de 1 an reconductible ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2014.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 006/14 DU 26/02/2014



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES
COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AUX SÉANCES D'EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES GROUPEÉES PROPOSÉES PAR
LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de Besse-sur-Issole,

ET

La collectivité ou l'établissement public,

Représenté (e) par, M.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES - **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES -.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

Article 2 : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

TITRE II - Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2014. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III - Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2014 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à : 60,00€ TTC.

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.

Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leurs agents convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, Monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Secteur métiers emploi public du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60,00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV - Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, M.....

Coordonnées : tel :

Mail :

Comme interlocuteur pour le centre **STRIATUM FORMATION**.

Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

Le Maire,

Le Président du C.D.G. 83,

Sébastien BOURLIN

C. PONZO
Maire de BESSE-sur-ISSOLE

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Madame la Trésorière.

7. 025/14 Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières - Modification de la délibération n° 039/13 du 01/06/2013. **URBANISME**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 039/13 du 01/06/2013 intitulée « *Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières* », par laquelle il avait été décidé de solliciter le dispositif dit 125 C « *Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole* », aide aux investissements collectifs de prévention de pollution des eaux auquel la commune peut prétendre afin de permettre la réalisation d'un projet de réalisation d'une aire collective de lavage et de remplissage des engins agricoles.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le plan de financement prévisionnel de ce projet a, depuis cette date, été affiné, notamment par la décision d'intégrer au futur ouvrage, un système agréé de traitement des effluents vinicoles et phytosanitaires dit "Vitimax", d'un coût estimé à 100 000€ HT, et qu'il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Sébastien BOURLIN explique que cette délibération annule et remplace la demande de financement européen prise en amont, et que l'ajustement du plan de financement porte sur l'ajout d'un poste (5 postes dispatchés comme suit 4 pour les agriculteurs et un pour les particuliers).

Frédéric CLAY demande comment cela va se gérer.

Sébastien BOURLIN lui répond que sera mis en place l'achat d'une carte pour l'accès au service.

Alexa BONO demande s'il y aura une augmentation de la surface avec le nouveau système ?

Sébastien BOURLIN lui répond par la négative.

Frédéric CLAY demande une explication sur l'autofinancement.

Sébastien BOURLIN donne les explications demandées.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ:**

Contre : 0 :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, procuration à Alexa BONO, Wilfried BARRY, procuration à Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD; Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, A .../... :E, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARLAINI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, procuration à Emmanuel MORINO, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **MODIFIE** la délibération n° 039/13 du 01/06/2013 intitulée «*Demande de subvention dispositif 125 c « soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole » - Aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux pour l'aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières*», en remplaçant le plan de financement prévisionnel du projet par le plan de financement présenté page suivante;
- **CONFIRME** tous les autres termes de la délibération susvisée.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etude de faisabilité CA-83	4 202	Subventions (80%) :	693 640
Maître d'œuvre et missions annexes	80 000	Agence de l'eau RMC + FEADER	
Réalisation des travaux et système de traitement	782 848	Autofinancement (20%) : Commune de Pourrières	173 410
Total	867 050	Total	867 050 €

Postes de dépenses	Prix en euros HT
Génie Civil - terrassement / réglage / compactage fond de forme - fourniture pose géotextile / GNT / Graviers zone de circulation - réseaux EU / EP / EDF / BT - fourniture pose PVC / TPC - fourniture pose avaloir / regard / séparateur hydrocarbure - pistes béton armée - dalle béton local technique - dalles béton cuve stockage effluents - mur agglos / porte fer de large (local technique) - dalles local technique - terrassement pour filtres plantés de roseaux - cloisons en agglos - fourniture pose portail coulissant / grillage	239 351
Station de lavage -remplissage - matériels lavage haute-pression, gros débit et remplissage, - vannes motorisées et circuits d'eaux - système lecteur de badges, traçabilité, internet - rince œil, auge et douche externe - suivi de chantier, installation et mise en route	180 883
Intégration du Vitimax	100 000
Traitements effluents vinicoles - dégrilleur automatique - cuverie et matériel de traitement - filtres plantés de roseaux et matériel - électricité	208 778
Traitements effluents phytosanitaire - cuve équipée d'une pompe, de flotteur, d'un agitateur et module de traitement	52 863
Prévention sécurité - extincteurs, plan d'évacuation - panneaux de consignes d'information et de sécurité	973
Total	782 848

8. 026/14 Déclassement d'une portion de la RD 423. URBANISME

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la route départementale n° 423 se sont achevés en 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de délibérer afin de prendre acte du déclassement d'une portion de la RD 423 du domaine public départemental entre les points 2 et 3 du plan annexé à la présente délibération (point 2 : intersection entre la RD423 actuelle et le Chemin de la Coopérative - point 3 : intersection entre la RD423 actuelle et la Grand Rue) , d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, d'approuver le déclassement de la section entre les points 1 et 2 du domaine public communal du plan annexé à la présente délibération (point 1 : intersection entre le Chemin de la Coopérative et la RD423 actuelle), de demander le classement de cette section de route dans le domaine public départemental, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'échange de voiries avec le Conseil général du Var, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de ce classement, la longueur de la voirie communale passe de 24 278m à 24 293m, soit une augmentation de 15 m de long.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : «D'après une estimation du cout d'entretien de la voirie, qui comprend : l'éclairage public, les espaces verts, le balayage et le nettoyage, la chaussée, les trottoirs, les bordures et caniveaux, l'assainissement de la part des eaux pluviales etc.). Ce montant représente approximativement 13euros/m² par an. Si l'on estime la largeur de cette voie à 8 mètres, cela augmente la voirie communale sur cette portion de 15x8 = 120 m²

Soit un cout annuel de 120x13 = 1560€.

Cette mesure engendre donc un cout supplémentaire d'entretien et nous apparait malvenue dans le contexte budgétaire communal actuel.

Nous nous abstiendrons pour ce vote.

Source : [www.echos-judiciaires.com/economie/combien-coute-la-voirie-a5251.html. »](http://www.echos-judiciaires.com/economie/combien-coute-la-voirie-a5251.html.)

Le Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ**:

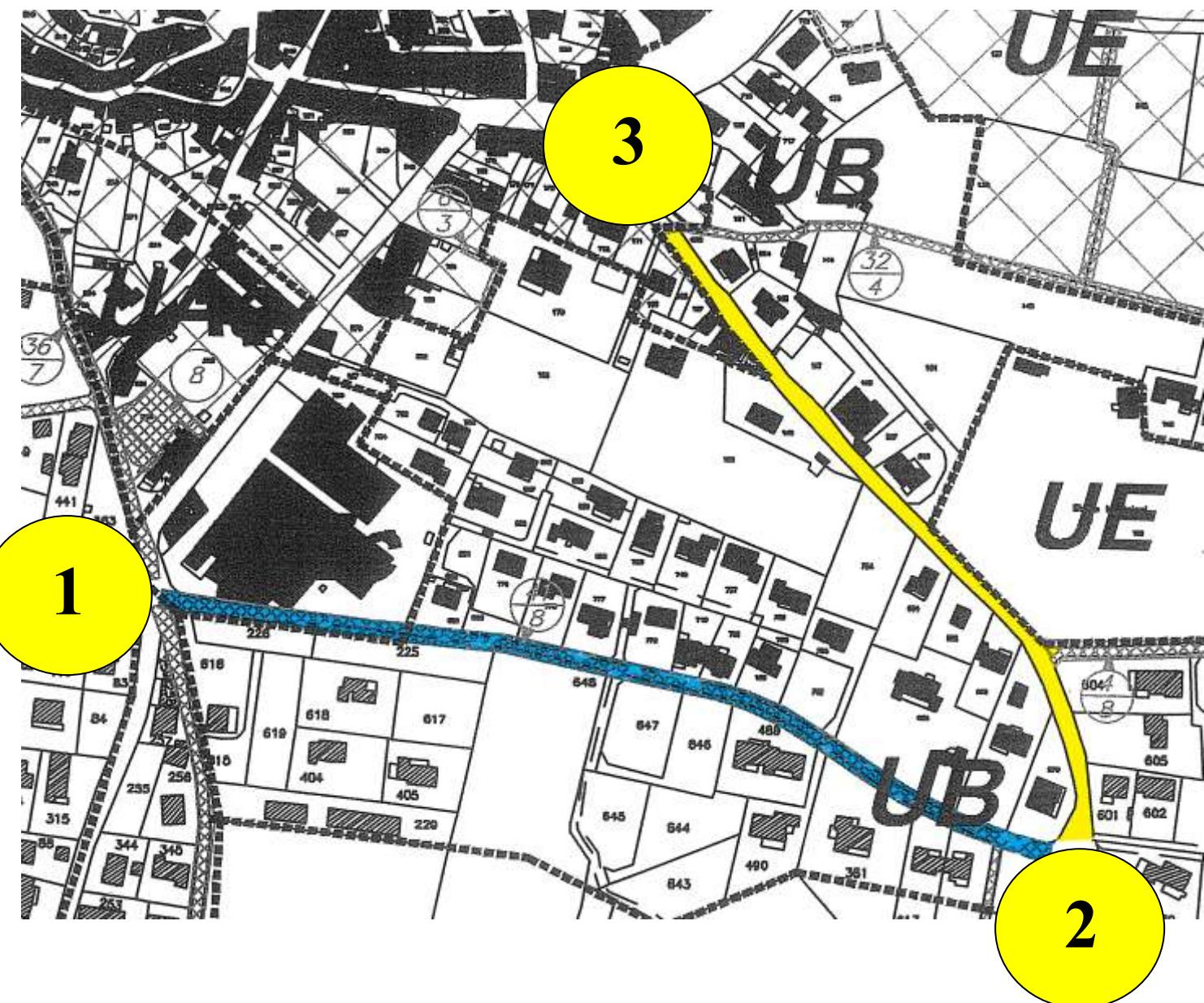
Contre : 0 :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, procuration à Alexa BONO, Wilfried BARRY, procuration à Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD; Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELLISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, procuration à Emmanuel MORINO, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- PREND ACTE du déclassement d'une portion de la RD 423 du domaine public départemental entre les points 2 et 3 du plan annexé à la présente délibération;
- APPROUVE le classement de cette section de route dans le domaine public communal;

- **APPROUVE** le déclassement de la section entre les points 1 et 2 du domaine public communal du plan annexé à la présente délibération (point 1 : intersection entre le Chemin de la Coopérative et la RD423 actuelle);
- **DEMANDE** le classement de cette section de route dans le domaine public départemental;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'échange de voiries avec le Conseil Général du Var;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.



9. 027/14 Acquisition de la parcelle AK 50. *URBANISME*

RAPPORTEUR Jocelyne LAVALEIX AJOURNÉ.

9. 027/14 Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Annulation de la délibération n° 007/14 du 11/04/2014 et nouvelle délibération. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 007/14 du 11 avril 2014, fixant le nombre de membres et désignant les délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il explique qu'il avait proposé de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés par lui, soit 13 membres le conseil d'administration du CCAS, et qu'il a été annoncé, après vote à bulletin secret, la désignation de 4 membres de la majorité municipale et 2 membres de l'opposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce calcul n'étant pas exact, puisque, pour 6 membres désignés, la représentation proportionnelle aurait dû conduire à la nomination de 5 membres de la majorité municipale et 1 seul membre de l'opposition, il est nécessaire de corriger cette erreur.

Ainsi, afin de permettre une juste représentativité de chaque liste, les membres du CCAS étant élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, il est nécessaire que 7 membres et non 6, soient élus.

En conséquence, Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'annuler la délibération n° 007/14 du 11 avril 2014, et de reprendre une nouvelle délibération fixant le nombre de membres du CCAS à 15 (7 élus et 7 nommés) et désignant les 7 délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du CCAS.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

- Anne-Marie MICHEL
- Diane FERNANDEZ
- Marie-Thérèse CANTERI
- Michelle BERAUD
- Charline PROST
- Régis GRANIER
- Magali PELISSIER

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 007/14 du 11 avril 2014 ;
- **DECIDE** de fixer à 15 personnes le Conseil d'Administration du CCAS (le Maire en étant le Président), suite aux élections municipales du 23 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote des 7 membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

3 listes ayant été déclarées, les candidats sur ces listes sont donc élus au conseil d'administration du CCAS - 22 voix pour la liste BOURLIN, 3 voix pour la liste COSTE et 2 voix pour la liste CLAY.

- DECLARE Anne-Marie MICHEL, Diane FERNANDEZ, Marie-Thérèse CANTERI, Michelle BERAUD, Charline PROST, Pierre COSTE et Karine MARCHIONE, membres élus du conseil d'administration du CCAS, le Président en étant Sébastien BOURLIN, Maire.

10. 028/14 Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014 - Annulation de la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 et nouvelle délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^e Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 intitulée « *Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014* », par laquelle il avait été décidé la prise en charge par la commune d'un projet de 2 classes transplantées organisées par l'école élémentaire Saint-Exupéry, dénommées « *Classes de découverte Mer et Environnement "Voile et bio-marine"* » et consistant en un séjour de 5 jours à La Londe-les-Maures pour une classe de 29 élèves de CM2 et une classe 22 élèves de CM1/CM2 pendant le mois de juin 2014, d'un coût total de 15 300€, à hauteur de 128,50€ par élève, soit 6 553,50€ pour le projet présenté.

Monsieur le 5^e Adjoint ajoute qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 25 février 2014, émanant de Mme MICHEL enseignante en CM1/CM2 site St Exupéry, l'une des deux enseignantes (l'autre étant Mme Dauvisis) qui avaient présenté le projet des 2 classes de découverte, objet de la délibération. Il précise que ce courrier évoque l'impossibilité pour Mme Michel, pour raisons personnelles, de partir à la date prévue, avec la classe de Mme Dauvisis.

Il ajoute que Mme Michel l'informe dans ce courrier d'un autre projet hors ODEL, qui se déroulerait dans le Vercors et dont le thème est « *VTT et musique* » du 16 au 20 juin 2014, et le sollicite afin de demander que la subvention communale accordée pour la classe voile et bio-marine reste valable pour cette nouvelle classe découverte « *VTT et musique* ».

Monsieur le 5^e Adjoint indique à l'Assemblée qu'il y est tout-à-fait favorable, et demande à l'Assemblée de confirmer cet accord, en annulant et remplaçant la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 intitulée « *Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014* », et en prenant une autre délibération.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de prise en charge.

Frédéric PRANGER présente le projet de délibération.

Florence LIBORIO remarque que l'enseignante en question a modifié, pour des raisons personnelles, la date de la classe de découverte, et déclare qu'il ne lui paraît pas normal que l'on puisse accepter sa demande. Elle demande si le changement sollicité entraîne une charge financière supplémentaire, Sébastien BOURLIN lui répond par la négative.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le 5^e Adjoint entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 083/13 du 09 décembre 2013 intitulée « *Participation de la commune pour un projet de 2 classes transplantées en 2014* » ;
- **ADOPE** la délibération suivante :
«
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'organisation de 2 classes transplantées en 2014 ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune d'un projet de 2 classes transplantées organisées par l'école élémentaire Saint-Exupéry, consistant pour l'une en un séjour de 5 jours à La Londe-

les-Maures pour une classe de découverte « Mer et Environnement "Voile et bio-marine" » de 29 élèves de CM2 pendant le mois de juin 2014, d'un coût total de 8 700€, à hauteur de 128,50€ par élève, soit 3 726,50€ pour le projet présenté, et pour l'autre en un séjour de 5 jours à Autrans dans le Vercors pour une classe de découverte « VTT et musique » de 22 élèves de CM2 pendant le mois de juin 2014, d'un coût total de 8 063€, à hauteur de 128€ par élève auquel est ajoutée une participation de 18€ par élève pour le transport, soit 3 212€ pour le projet présenté;

- DIT que les crédits correspondant à la participation de la commune, soit 6 938,50€ seront inscrits au budget primitif 2014, à l'article 611-212-8 « Contrats de prestations de services ».

»

11. 029/14 Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage

Pourrières/district de Moyle/Ulster. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les articles V et VIII des statuts du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la municipalité de Pourrières prévoient la présence de membres du conseil municipal de Pourrières désignés par ce dernier. Le Maire de Pourrières étant président d'honneur, il convient aujourd'hui de procéder, en plus de lui-même, à la désignation de six membres.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

- Anne-Marie MICHEL
- Michelle BERAUD
- Emmanuel MORINO
- Alain FERRE
- Caroline TISSIER
- René-Louis VILLA

Monsieur Pierre COSTE propose la liste suivante :

- Pierre COSTE

Monsieur Frédéric CLAY ne propose pas de liste.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste BOURLIN 22 voix

Liste COSTE 3 voix

Bulletins blancs 2

Les résultats ayant été proclamés, Christian BOUYGUES demande la parole. Il dit que cette délibération ne lui paraît pas valable ni nécessaire dans la mesure où les statuts du Comité de Jumelage prévoient que les membres du conseil d'administration de l'association sont, pour moitié, élus par l'assemblée générale ordinaire, et pour moitié désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire, ce qui exclut un vote sur listes déclarées.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'après recherche avec les services, il est nécessaire de procéder de la sorte.

Christian BOUYGUES persiste dans ses déclarations.

Sébastien BOURLIN dit qu'il demandera à nouveau aux services de vérifier.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **DESIGNE** à bulletin secret les six membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la commune dans le conseil d'administration du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la commune de Pourrières : Anne-Marie MICHEL, Michelle BERAUD, Emmanuel MORINO, Alain FERRE, Caroline TISSIER et Pierre COSTE.

12. 030/14. Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Régis GRANIER, concerné par cette affaire, déclare qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Mairie dispose de deux agents communaux, actuellement en fonction au sein des services techniques, qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du centre d'incendie et de secours de POURRIERES.

Il explique qu'un des deux agents a manifesté la volonté que, sous forme d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var -SDIS, les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la disponibilité pour la formation, et de la programmation des gardes, de cet agent pendant son temps de travail, soient fixées dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Dans ce but, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération.

Alexa BONO demande si cela induira des dysfonctionnements dans l'organisation du temps de travail de l'agent?

Sébastien BOURLIN lui répond par la négative dans la mesure où cet agent est responsable des services techniques, et qu'il a un adjoint.

René-Louis VILLA mentionne que, selon lui, il y a des problèmes d'organisation et quelque fois de tension dans le personnel.

Karine MARCHIONE demande pourquoi cet agent et pas un autre?

Sébastien BOURLIN répond que c'est un sapeur pompier volontaire.

Karine MARCHIONE déclare que c'est donc une chance d'avoir un sapeur pompier volontaire, ce à quoi Sébastien BOURLIN répond par l'affirmative.

Frédéric CLAY demande la parole et lit déclare : « La signature de cette convention va autoriser un employé municipal à s'absenter durant son temps de travail pour des missions tout à fait nobles et respectables, mais inadaptées au bon fonctionnement des services communaux. »

Au vu de la dite convention qui ne précise pas les modalités de rémunération, nous précisons que l'indemnité perçue en 2014 par un sapeur pompier volontaire est de 7,60€/heure et que le taux horaire du smic est fixé à 9,53€ soit un écart de presque deux euros de l'heure.

Cet écart de rémunération sera dans tous les cas à la charge du contribuable.

- Sur la part communale dans le cas où le SDIS reverse une indemnité de 7,60€ à la commune.*
- Ou bien sur la part départementale si le SDIS (conseil général) doit reverser le tarif minimum du smic à la commune au lieu des 7,60€ prévu par la loi.*

Nous refusons toute mauvaise dépense de l'argent public et nous votons « contre » la signature de cette convention. »

Sébastien BOURLIN interpelle Jean-Luc MARIANI qui explique qu'en tant que chef d'entreprise, il a également des agents mis à disposition et que la cause noble prime. Il ne s'agit pas de parler « argent » ce n'est pas le débat et insiste lourdement et fermement sur la cause noble.

René-Louis VILLA formule le souhait et réitère sa demande afin que cet agent soit détaché complètement au SDIS.

Sébastien BOURLIN lui demande d'établir un projet de délibération pour une prochaine séance.

René-Louis VILLA répond qu'il n'a pas parlé de délibération, mais pourquoi pas une motion.

Sébastien BOURLIN lui demande, dans ce cas, de préparer cette motion.

Karine MARCHIONE demande si la demande a été faite auprès de Pourriéros qui seraient intéressés afin de ne pas mobiliser un fonctionnaire de la collectivité.

Sébastien BOURLIN lui répond que tout a été fait en vain, accompagner, communiquer..., cela a été fait de façon récurrente sans résultats. On ne s'improvise pas sapeur pompier volontaire. Il y a de plus le fait que la personne doit être formée.

Christian BOUYGUES reprend ces arguments, déclare qu'il ne voit pas où est le souci, et ajoute qu'il n'y a pas de spontanéité de candidature.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ :

N'ayant pas pris part au vote : 1 : Régis GRANIER.

Contre : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Abstention : 3 : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET, procuration à Alexa BONO.

Pour : 21 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, procuration à Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVAUX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, procuration à Emmanuel MORINO, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var -SDIS, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION:

**CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR,
RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON
TEMPS DE TRAVAIL**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var - sis Centre Jacques Vion - 87, Boulevard du Colonel Michel LAFOURCADE - 83300 DRAGUIGNAN, représenté par Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil d'Administration du SDIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 1998.

D'une part,

ET

La Commune de Pourrières - sise Place Jules Michel - 83910 POURRIÈRES, représentée par son Maire Monsieur Sébastien BOURLIN autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 092/10 du 06 décembre 2010 ;

D'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** le décret n° 96-772 du 4 septembre 1996 portant création de l'observatoire national et des observatoires départementaux du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté modifié ministériel du 9 avril 1998 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** le décret n° 97-1224 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la délibération n° 030/14 du 19 avril 2014 intitulée " Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail",

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

I) PREAMBULE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la disponibilité pour la formation, et de la programmation des gardes, de Monsieur Pascal GRANIER, agent de la commune de POURRIÈRES, par ailleurs sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre d'incendie et de secours de POURRIÈRES pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité à laquelle il appartient. Celui-ci sera ci-après dénommé : le SPV.

ARTICLE 2 : Autorisations d'absence

Le SPV a droit pendant son temps de travail à des autorisations d'absence dans les conditions fixées par la loi du 3 mai 1996 n° 96-370 susvisée.

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pendant son temps de travail, pour remplir les missions opérationnelles définies par la loi, les gardes programmées et/ou les formations spécifiques organisées par les services d'incendie et de secours, selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 3 : Obligations des employeurs

L'employeur et le SDIS s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la programmation des formations et gardes du S.P.V dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune de POURRIÈRES.

II) MODALITES DES DISPONIBILITES OPERATIONNELLES

ARTICLE 4 : Conditions d'autorisations d'absence

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail :

- dès le déclenchement de l'alerte (Bip, téléphone, sirène...)
- en cas de besoin impératif (interventions importantes, renfort, opérations simultanées,...) dès le déclenchement de l'alerte (Bip, téléphone, sirène...)
- les semaines prévues par un calendrier établi par le chef de centre planifiant les périodes dites de garde

et à intégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

L'employeur ou le chef de service sera prévenu en cas de retards possibles (avant l'heure d'embauche ou autre...).

N'entre pas dans le champ du présent article :

- les plans ORSEC et les plans d'urgences déclenchés par le Préfet et qui font l'objet de réquisitions ;
- les interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et ce, sur demande expresse du chef de centre.

III) LES MODALITES D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATIONS

ARTICLE 5 : Durée des absences autorisées

En vertu de l'article 4 de la loi n° 96-370 susvisée, le SPV a vocation à suivre en moyenne une formation de :

- 30 jours (240 heures) au moins répartis au cours des trois premières années suivant le premier engagement, dont au moins 10 jours (80 heures) pour la première année,
- 5 jours (40 heures) au moins à partir de la quatrième année ;

Sur demande de l'Employeur, le SDIS peut fournir un justificatif d'absence et/ou un programme prévisionnel des actions de formations le concernant.

Au-delà de ces périodes minimales, l'employeur accepte une absence totale pour formation du S.P.V de 5 jours par an (1 semaine), l'agent peut effectuer des formations complémentaires sur ses périodes de congés ordinaires.

ARTICLE 6 : Refus d'autorisation d'absence

En vertu de l'Article 3 de la loi n° 96-370 susvisée : « Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au Service Départemental « Incendie et de Secours ». Toutefois, l'employeur s'engage à ne pas refuser trois fois la demande de stages.

ARTICLE 7 : Cas particulier du S.P.V formateur

L'employeur autorise le S.P.V à encadrer des séances de formation propres au S.D.I.S dans la mesure où l'absence ne perturbe pas le service dans lequel il est affecté.

- le temps d'absence autorisé sur le plan de travail intervient sur le quota défini à l'Article 5
- le temps d'absence autorisé sur le plan de travail est le même que celui défini à l'Article 5, majoré de 5 jours (1 semaine).

ARTICLE 8 : Programme de Formation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours informe l'employeur, au moins un mois à l'avance des dates et de durée des actions de formations envisagées. L'employeur peut demander que lui soit communiqué le programme prévisionnel de formation en début d'année.

ARTICLE 9 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séance de formation accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique :

- à la période concernée,
- en nombre d'heures,
- en jours ouvrés

Il est tenu compte du temps moyen prévisible pour les déplacements « aller-retour » entre le lieu de travail et de formation.

IV) LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION POUR DES GARDES PROGRAMMEES

ARTICLE 10 : Programmation des gardes

La programmation des gardes, établie périodiquement sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à l'employeur dans un délai préalable de : 1 semaine. L'autorisation d'absence du SPV est établie par l'employeur sur la base du document de programmation des gardes réalisées par le SDIS.

ARTICLE 11 : Temps de disponibilité programmée autorisé

La limite maximale à la disponibilité du SPV pour participer aux programmations des gardes pendant son temps de travail en qualité d'agent territorial de la commune de POURRIÈRES, est fixée à 05 jours par mois.

ARTICLE 12 : Refus d'autorisation d'absence pour participation aux gardes programmées.

Les autorisations d'absences ne peuvent être refusées au SPV que lorsque la commune s'y oppose. Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS.

Le Chef de Centre devra être avisé dans les meilleurs délais pour lui permettre d'organiser sa garde.

Ces refus doivent demeurer exceptionnels pour ne pas perturber l'organisation des services.

V) DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 13 : Application du principe de subrogation

En cas de maintien durant son absence de sa rémunération et des avantages qui y sont liés, et dans la limite de ceux-ci, l'employeur demande à percevoir les vacations horaires « *assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélevements prévus par la législation sociale* » au lieu et place du sapeur-pompier volontaire, pour les absences pendant le temps de travail découlant :

- de la participation aux interventions,
- de la programmation des formations,
- des programmations des gardes.

ARTICLE 14 : Maintien des droits de l'Agent

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, est assimilé à une durée de travail pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre de l'agent en raison des absences résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 15 : Justificatif d'absence

Sur demande de l'employeur, il sera remis par le SDIS une pièce justificative lui permettant d'effectuer un contrôle des absences.

ARTICLE 16 : Couverture sociale

En cas d'accident ou de maladie survenu dans le cadre de sa mission, le sapeur-pompier volontaire bénéficie de la prise en charge des frais médicaux, de la compensation de perte de revenus et, le cas échéant, de l'indemnisation pour invalidité, conformément à la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 et aux décrets n° 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992.

ARTICLE 17 : Modification de la Convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord de l'un ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS.

ARTICLE 18 : Durée de la convention

La précédente convention étant parvenue à son échéance le 31 décembre 2012 et n'ayant pas été renouvelée, la présente est établie, pour régularisation, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation dans les deux mois qui précèdent l'échéance normale.

ARTICLE 19 : Destinataire de la convention

En plus des Employeurs, la présente convention est communiquée au SPV concerné.

ARTICLE 20 : Règlement des litiges

Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application des dispositions de la présente convention sera portée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 21 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'application de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires,

A Draguignan, le

**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS
Horace LANFRANCHI**

A Pourrières, le

**Le Maire de POURRIERES,
Sébastien BOURLIN**

13. 031/14. Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse". ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».

Monsieur le Maire explique rapidement à l'Assemblée les caractéristiques et le rôle des commissions :

- Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par les services, soit à l'initiative d'un des membres.
- Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil. C'est dans ces commissions que s'effectue le travail d'élaboration réelle des décisions municipales.
- Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Le Conseil municipal est seul décisionnaire.

Monsieur le Maire précise donc à l'Assemblée qu'en vertu du principe de la représentation proportionnelle pour les commissions municipales, celles-ci seront composées de 7 élus de la majorité municipale en sus du Maire qui en assure la présidence, et de 2 représentants de l'opposition, et propose de désigner aujourd'hui les membres de la commission *Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse*, qui doit se réunir rapidement afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations pourriéroises pour l'année 2014.

Il explique en effet que le tableau des subventions accordées aux associations est traditionnellement voté lors de la même séance et juste avant le vote du budget communal. Or, le budget 2014 de la commune étant adopté lors de la séance du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, il convient de désigner rapidement les membres de la commission municipale appelée à travailler sur ces dossiers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les autres commissions municipales seront désignées lors du Conseil Municipal du mois de mai prochain.

Commission : Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse.

Majorité Municipale

Anne-Marie MICHEL	22 voix
Florence LIBORIO	22 voix
Caroline TISSIER	22 voix
Emmanuel MORINO	22 voix
Charline PROST	22 voix
Alain FERRE	22 voix
Marie-Thérèse CANTERI	22 voix

Opposition Municipale

Pierre COSTE	3 voix
Karine MARCHIONE	2 voix

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant la liste énoncée ci-dessus, dans la commission municipale *Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse*, votée à bulletin secret.

14. 032/14. Modalités d'élection de la commission de délégation de service public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la 4^{ème} adjointe expose à l'Assemblée :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de **délégation de service public (DSP)**, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- Que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation ;
- Que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :
 - ⇒ de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 - ⇒ de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission

- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE :**

- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- Que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard le lundi 05 mai 2014 à 12h00 auprès du Responsable des Services Municipaux ;
- Que les élections auront lieu lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

15. 033/14. Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation". *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».

Monsieur le Maire explique rapidement à l'Assemblée les caractéristiques et le rôle des commissions :

- Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par les services, soit à l'initiative d'un des membres.
- Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil. C'est dans ces commissions que s'effectue le travail d'élaboration réelle des décisions municipales.
- Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Le Conseil municipal est seul décisionnaire.

Monsieur le Maire précise donc à l'Assemblée qu'en vertu du principe de la représentation proportionnelle pour les commissions municipales, celles-ci seront composées de 7 élus de la majorité municipale en sus du Maire qui en assure la présidence, et de 2 représentants de l'opposition, et propose de désigner aujourd'hui les membres de la commission *Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse*, qui doit se réunir rapidement afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations pourriéroises pour l'année 2014.

Il explique en effet que le tableau des subventions accordées aux associations est traditionnellement voté lors de la même séance et juste avant le vote du budget communal. Or, le budget 2014 de la commune étant adopté lors de la séance du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, il convient de désigner rapidement les membres de la commission municipale appelée à travailler sur ces dossiers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les autres commissions municipales seront désignées lors du Conseil Municipal du mois de mai prochain.

Commission : Finances, Personnel et Organisation.

Majorité Municipale

Florence LIBORIO	22 voix
Magali PELISSIER	22 voix
Michelle BERAUD	22 voix
Sébastien POUMAROUX	22 voix
Jean-Luc MARIANI	22 voix
Alain FERRE	22 voix
Diane FERNANDEZ	22 voix
Anne-Marie MICHEL	22 voix

Opposition Municipale

Alexa BONO	3 voix
Karine MARCHIONE	2 voix

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant la liste énoncée ci-dessus, dans la commission municipale *Finances, Personnel et Organisation*, votée à bulletin secret.

16. 034/14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires. *FINANCES*

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la 4^e Adjointe expose à l'Assemblée l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle explique que le Centre de Gestion du Var peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, et ajoute qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Sébastien BOURLIN explique que le Centre de Gestion est mandaté par les communes, et qu'il s'agit d'une mutualisation des appels d'offres.

Le Conseil municipal,

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

- Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1er août 2006 modifié,

• **DÉCIDE :**

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'en adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2015 Régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

17. 035/14 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013. FINANCES RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Sébastien BOURLIN explique qu'il y a pour la Commune la même obligation de publication que pour les marchés publics, et que la commune doit présenter le bilan des achats et des ventes de l'année n-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;
- Considérant** que l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. » ;

Considérant que les tableaux ci-annexés dressent l'état récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2013 ;
Considérant qu'un acte d'acquisition a été signé et comptabilisé sur 2013 ;
Considérant qu'aucun acte de vente n'a été signé ni comptabilisés sur 2013,

L'exposé de Madame la 4° Adjointe entendu À LA MAJORITÉ:

Contre : 0 :

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (« Avis non motivé »), Karine MARCHIONE (« Avis non motivé »).

Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, procuration à Alexa BONO, Wilfried BARRY, procuration à Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD; Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, procuration à Emmanuel MORINO, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions opérées au cours de l'année 2013, présenté ci-dessous :

VENTES 2013

Date	Parcelles	Désignation du bien	Adresse	Prix de cession
TOTAL		NÉANT		0 €

ACQUISITIONS 2013

Date	Parcelles	Désignation du bien	Adresse	Prix d'acquisition
27/12/2013	AO 647	Terrain nu	La Caulière	113 500 €
TOTAL				113 500 €

18. 036/14 Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF - Période 2014-2017. FINANCES

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 093/09 du 27 novembre 2009 intitulée « *Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF* », autorisant Monsieur le 5° Adjoint à signer le contrat « *Enfance et Jeunesse* » entre la Commune de Pourrières et la CAF, pour une durée de 4 ans, débutant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2013.

Il rappelle que le contrat « *Enfance et Jeunesse* » vise à aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents jusqu'à 17 ans révolus, pendant leurs temps libre (en dehors du temps scolaire), et que ce contrat s'est substitué, depuis le 1^{er} janvier 2006, au contrat Temps Libre.

Monsieur le 5° Adjoint explique à l'Assemblée que, en ce qui concerne notre commune, seul le volet « *Jeunesse* » de ce contrat sera considéré, puisque la compétence « *Petite Enfance* » a été dévolue à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien en décembre 2001.

Monsieur le 5° Adjoint explique à l'Assemblée que le contrat « *Enfance et Jeunesse* » arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il convient de souscrire à un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au préalable, il rappelle les grandes lignes de ce contrat :

* Ses objectifs sont :

- D'harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis ;
- De favoriser le développement et d'améliorer l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- De contribuer à l'épanouissement de l'enfant, et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

* Ses principes sont :

- L'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée ;
- L'adaptabilité aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre des services d'accueil existants et l'analyse des besoins des enfants et des jeunes ;
- L'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille et adaptation aux tranches d'âges ainsi qu'à la nature des actions proposées ;
- L'accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- La qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la promotion de la mixité sociale, la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

* La durée du contrat :

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a une durée de 4 ANS, soit, pour celui faisant l'objet de la présente délibération, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

* Les contractants :

Le contrat est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune.

Il engage la responsabilité de la municipalité. D'autres partenaires locaux, acceptant de contribuer à la réalisation des objectifs peuvent être associés bien que non contractants.

* Les dépenses :

⇒ **Sont obligatoirement exclues du financement, les actions et dépenses suivantes :**

- les actions de communication et d'information (dépliants, colloques, tous supports) ;
- les études, enquêtes et diagnostics, à l'exception du diagnostic initial sous certaines conditions ;
- les loisirs et séjours familiaux ;
- les manifestations culturelles ou sportives événementielles ;
- les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion de structures (suivi du nombre d'actes, des participations des familles...) sous certaines conditions ;
- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses liées au temps scolaire et à la scolarité de l'enfant : fonctionnement de l'école, restauration et transport scolaires ;
- les dépenses liées à l'accompagnement à la scolarité (CLAS...) ;
- les aides financières individuelles versées aux familles ;
- les dépenses pour des activités mises en œuvre par des organismes à but lucratif ;
- les dépenses de formations sanctionnées par un diplôme professionnel ;

- les formations d'assistantes maternelles liées à l'agrément ainsi que les stages de perfectionnement ;
 - les dépenses afférentes à l'offre existante avant contrat.
- ⇒ **Une action est réputée nouvelle dès lors qu'elle aboutit à développer la capacité d'accueil ou la fonction de pilotage par rapport à l'offre existante.**

La fréquentation des équipements concernés par le contrat doit être optimisée pour qu'ils atteignent un niveau minimum de fréquentation (centres de loisirs) au terme de leurs douze premiers mois de fonctionnement de 60% pour les centres de loisirs, sur la base des capacités d'accueil autorisées.

* **Les moyens :**

➤ **Donner la priorité à la fonction d'accueil :**

Les financements correspondant aux actions concourant à la fonction d'accueil devront obligatoirement représenter au minimum 85 % du montant de la prestation, un maximum de 15 % pourra être affecté à la fonction de pilotage.

➤ **Maîtriser le cofinancement :**

La nouvelle prestation de service " Enfance et Jeunesse " se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat.

Chaque année, une opération d'ajustement et de contrôle sera effectuée au moment de la liquidation afin de garantir l'effectivité de la règle du service rendu, au regard des sommes versées aux partenaires. Le montant payé de la prestation de service sera susceptible d'être modifié.

Le taux d'occupation ou de fréquentation fixé dans le contrat doit être compris dans une fourchette dont la valeur minimum ne peut être inférieure à 70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant et à 60 % pour les centres de loisirs. Ces taux planchers doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

La commune s'engagera sur un programme de développement entraînant une dépense supplémentaire.

La prestation de service pour chaque action nouvelle sera établie en fonction de plafonds dont un tableau sera communiqué dans une délibération ultérieure, complétant la présente.

Pour mémoire, le tableau relatif au contrat arrivé à terme le 31 décembre 2013 était le suivant :

Type d'accueil	DEFINITION	prix plafond
Centre de loisirs (enfants scolarisés jusqu'à 17 ans révolus) Vacances été Petites vacances mercredi week-end périscolaire	Accueil collectif d'au moins 8 mineurs sans hébergement, déclaré auprès des services de l'Etat. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits, auxquels il offre une diversité d'activités organisées.	4 € / heure enfant
Séjours vacances été Séjours petites vacances Camps adolescents	Les accueils avec hébergement comprennent: 1° Le séjour de vacances d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives »; « 2° Le séjour court d'au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits » ; « 3° Le séjour spécifique avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'il est organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse précise la liste de ces personnes morales et des activités concernées » ; « 4° Le séjour de vacances dans une famille de deux à six mineurs, pendant leurs vacances, se déroulant dans une famille, dès lors que la durée de leur hébergement est au moins égale à quatre nuits consécutives. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte ».	40,00 € /journée enfant 40,00 € /journée enfant 40,00 € /journée enfant
« Accueil de jeunes » déclaré DDJS	« L'accueil de jeunes de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans jeunes » ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif	4 €/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE		
Poste de coordination	Poste pris en charge par une collectivité territoriale au titre d'une fonction d'organisation et de coordination des actions d'accueil développées en direction des 0/5 ans révolus et/ou des 6/17 ans révolus, sur le territoire contractuel	33 000 € / ETP
Formation BAFA, BAFD	Formations suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.	800 € / stagiaire
« diagnostic initial »	Ne concerne que le diagnostic élaboré lors du 1 ^{er} contrat sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement du CEJ et que les conclusions du diagnostic soient rendues dans les 12 mois qui précèdent la signature du CEJ.	10 000 € / contrat

Après que Frédéric PRANGER a présenté le projet de délibération, Sébastien BOURLIN ajoute que la commune n'est pas éligible à la partie enfance, qui relève d'une compétence communautaire, mais uniquement sur le volet jeunesse.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le 5^o Adjoint entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance et Jeunesse » entre la Commune de Pourrières et la CAF, pour une durée de 4 ans, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2017.

19. 037/14 Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Sébastien BOURLIN, concerné par cette affaire car administrateur de l'ODEL-Var, déclare qu'il ne prendra pas part au vote de ce point, et quitte la salle des débats, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Régis GRANIER, 1^o Adjoint, avec l'accord du Conseil Municipal. (Présents:23, Absents ayant donné procuration: 2, absents sans procuration: 2)

Madame la 4^o Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2013, la commune a confié à l'association ODEL-Var, dans le cadre d'un contrat d'affermage, la gestion de l'ALSH, y compris les temps

périscolaires et mériadiens et les interventions correspondantes dans les établissements scolaires de la commune ;

Madame la 4^e Adjointe rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 021/13 du 25 mars 2013 intitulée « Réforme des rythmes scolaires : délibération portant sur la date d'effet de la réforme (Année scolaire 2013/2014 ou Année Scolaire 2014/2015) », la commune a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Madame la 4^e Adjointe explique que les nouvelles tâches à assurer par l'effet de la réforme sont étroitement liées à celles déjà confiées à l'ODEL-Var au travers du contrat de délégation : accueil des enfants en parallèle des temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), mobilisation et coordination des interventions des associations locales pendant les Temps d'Activité Périscolaire (TAP), liaison avec l'accueil périscolaire, etc., et que pour assurer la continuité et la qualité du service d'accueil des enfants entre les nouveaux temps d'accueil et l'accueil périscolaire préexistant, il a été décidé de confier à l'ODEL-Var la gestion courante de la mise en œuvre de la réforme par avenant au contrat de délégation.

Elle ajoute que, compte tenu de la décision d'appliquer la gratuité totale pour les familles de l'accès à ces nouvelles formes d'accueil, la totalité des coûts (en particulier ceux induits par la sollicitation de nombreuses associations) sont supportés par la commune, notamment au travers de cet avenant, et que, par conséquent, l'incidence financière de cet avenant étant supérieure à 5% du montant global du contrat de délégation, il a été préalablement recueilli l'avis de la Commission de délégation de service public ainsi que de la comptable de la commune :

Madame la 4^e Adjointe présente à l'Assemblée le projet d'avenant, et lui demande de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir repris brièvement l'historique des rythmes scolaires et la délibération n° 021/13 du 25 mars 2013 qui acté la volonté de la commune de mettre en place la réforme, donné le montant de l'avenant, expliqué la demande de la commission avec la mise en place de compte-rendus durant la période des vacances afin d'avoir un suivi précis technique et financier, Florence LIBORIO indique que des interrogations restent à préciser plus particulièrement sur les prestations de services qui ne devraient intégrer que le strict coût des associations, ce qui ne semble pas être le cas.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « Nous souhaitons avoir des renseignements concernant cette délibération :

Si nous avons bien compris, le contrat initial de la prestation est de 181.838 €/an qui deviennent 254.194 €/an.

- Soit une augmentation de soit +39,79% par an.
- Soit, sur la durée résiduelle du contrat un cout supplémentaire de 271.325 Euros.

Est-ce exact ?

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas d'accord avec cette procédure.

Nous rappelons que cette DSP a été signée en janvier 2013 pour une période d'un peu plus de 4 ans, pour un montant 181.838 €/an.

Il n'y avait qu'une seule candidature.

En général, pour un tel montant (+ de 700.000 euros en tout !), on relance la mise en concurrence, au besoin en élargissant les types de publicité faites ou encore en créant des lots (techniques ou géographiques) pour les prestations dans le but de susciter la plus large concurrence ; c'est d'ailleurs,

fortement recommandé (cf. « Le guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics ») ou carrément obligatoire (cf. article 10 du code des marchés publics).

Aussi, nous pensons qu'il n'est pas acceptable de conclure un avenant augmentant le cout de la prestation de plus 39 % avec la société qui a obtenue une délégation de service public dans de telles conditions.

D'autre part, nous nous interrogeons fortement sur la légalité d'un tel avenant. ».

Florence LIBORIO lui explique qu'il n'était pas possible de l'évincer dans la mesure où l'offre présentée n'était pas inappropriée, ni irrecevable. S'agissant de la remarque sur le manque de publicité, Florence LIBORIO explique que la publicité des DSP est soumise à des règles encore plus strictes, en l'occurrence pour ce type de prestations, des journaux spécialisés « sanitaires et sociaux » plus le circuit habituel (Bulletin officiel et autres). Elle affirme que tout cela a été respecté. Elle explique à Pierre COSTE qu'il confond procédure de marchés publics et DSP, l'une étant régie par le décret de 2006 du code des marchés publics et l'autre (la DSP) dépendant du code général des collectivités (article L 1411.5).

Pierre COSTE demande à quelle date a été mise en place la réforme des rythmes scolaires.

Florence LIBORIO lui répond à la rentrée scolaire de septembre.

Pierre COSTE dit que l'avenant n'était pas encore validé.

Florence LIBORIO lui indique qu'il a raison, que l'ODEL était d'accord, et que l'ODEL pouvait être rémunéré dans le cadre du montant de la DSP initiale, puisque les crédits et les dates le permettaient en attendant la validation officielle de l'avenant dont les démarches et la procédure ne sont pas des plus simples.

Pierre COSTE et Alexa BONO avancent le pourcentage de l'avenant en mentionnant qu'il est toléré une augmentation de 10 % .

Florence LIBORIO répond à Alexa BONO que la tolérance selon le contexte peut aller jusqu'à 20 %, et explique que cet avenant, malgré son pourcentage élevé, ne modifie pas l'objet de la délégation, l'avenant concerne bien la gestion d'un accueil de Loisirs sans hébergement, il ne modifie pas substantiellement un des éléments de la délégation tel que la durée, le volume des investissements Elle ajoute qu'avant de présenter l'avenant, le Responsable des Services Municipaux et elle-même ont demandé à Monsieur le Maire de le sécuriser avant sa présentation en Conseil Municipal, ce qui a été fait. Le 4 mars 2014, la sous-préfecture a validé par mail la légalité de la prise de cet avenant dans ce dossier.

Pierre COSTE demande pour quelle raison le rapport du cabinet A PROPOS et la réponse de la sous-préfecture n'ont pas été joints au dossier, rendant l'information aux membres du conseil incomplète.

Florence LIBORIO lui rappelle que la commission de DSP, en présence de Madame la Trésorière, disposait de tous les éléments et toutes les informations nécessaires afin de pouvoir valablement acter son choix. Elle lui rappelle que la commission a voix délibérante, et lui indique également que sous l'ancienne mandature, lors de la désignation des membres des commissions en particulier celle-ci, la liste à laquelle il appartenait n'a pas présenté de liste de candidature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 30 janvier 2014 annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération,

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ :**

Contre : 3 : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET, *procuration à Alexa BONO.*

Abstention : 2 : Frédéric CLAY (« *Avis non motivé* »), Karine MARCHIONE (« *Avis non motivé* »).

Pour : 20 : Michelle BERAUD, Christian BOUGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, *procuration à Emmanuel MORINO*, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** d'élargir les prestations confiées à l'association ODEL-Var à l'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires selon les termes de l'avenant au contrat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation afin d'organiser les conditions pratiques et financières de cette modification et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION:

Avis de la commission de DSP en date du 30 janvier 2014:

PROCES-VERBAL

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Avenant au contrat de délégation de service public ALSH du 21/12/2012

B COMPOSITION DE LA COMMISSION			
Date de la réunion : 30/01/2014 à 18heures			
Membres à voix délibérative (souligner le nom du Président)			
Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué par lettre recommandée en date du :
D'ANGIO Florence	Adjointe aux Finances conseillère déléguée		
Pelissier Magali			
GRANIER Perrine	Adjoint		
BOUYLEVES Christian	Adjoint		
DEVaux Fabienne	Tutorielle		
JCCIF			X

LARRETA J.buis
M.Y. Rasp des Sarras

- Rubrique libre

L'ordre ayant répondu à la demande de compléments d'explications le 16/01/14 par la Commission (suite au conseil du 7/01/14), la Commission émet des réserves sur les explications données notamment sur le montant des intérêts extérieurs et du personnel, qui sembleraient être pris en compte 2 fois, sur le biais en matière de salaires, ... La Commission demande d'ajouter à l'avantage (le misé en place d'un rapport de financement prévisionnel avec la scolarité (vacances d'été, vacances scolaires, etc.) et de faire passer au bimestre).

La Commission demande une fois de contact préalable avec le Service de l'Etat (contrôle de la légalité), avant la présentation de la délibération.


Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Régis GRANIER


.2

Projet d'Avenant conforme à la demande de modification de la commission de DSP :

**AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA DELEGATION PAR
AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET DES ACTIVITES ASSOCIEES DE LA
COMMUNE DE POURRIERES**

LES SOUSSIGNES :

La Commune de Pourrières – 83910 POURRIERES, représentée par son Maire,
Monsieur Sébastien BOURLIN,
D'une part,

Et :

L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) – 1 Boulevard Foch
– 83300 DRAGUIGNAN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL.,

D'autre part,

RAPPELLENT :

Qu'en vertu de la délibération de son Conseil Municipal en date du 2 août 2012, la Commune de Pourrières a décidé de déléguer la gestion du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de son Club Juniors et des diverses formes d'Accueil Périscolaire.

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a approuvé le contrat confiant cet affermage à l'ODEL, et a autorisé Monsieur Sébastien BOURLIN à le signer.

L'ODEL, représenté par Monsieur Marc LAURIOL, a accepté de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

PREAMBULE

Dans le cadre du décret publié le 26 janvier 2013, l'année scolaire 2013-2014 démarre sur un nouveau rythme réglementaire national.

Depuis la mise en place de cette nouvelle réforme, la Commune de Pourrières travaille à la mise en œuvre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles.

Pour ce faire, elle souhaite s'appuyer sur l'ODEL, son partenaire actuel dans le cadre la gestion des Accueils de Loisirs, Périscolaire et Club Juniors.

Les Temps d'Activités Périscolaires tels qu'ils existaient dans le contrat initial, étaient nommés « Accueils Périscolaires ». A ce jour, ce qui résulte de la nouvelle réglementation concernant les Temps d'Activités Périscolaires, est nommé « TAP ».

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat de DSP initial conclu pour une période de 4 ans, 7 mois et 10 jours, soit du 21 janvier 2013 au 31 août 2017, ainsi que ses annexes, par la conclusion du présent avenant.

CECI EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT

ARTICLE 2 – OBJET

L'article 2 est ainsi complété :

- l'organisation et la gestion des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP).

TITRE 2 – LES MISSIONS DU DELEGATAIRE

Ce titre est complété par le paragraphe suivant :

Le délégué(e) coordonne et gère le dispositif « Temps d'Activités Péri-scolaires » et assure la relation entre les différents intervenants.

ARTICLE 8 – L'ACCUEIL DES ENFANTS

- a. Mission 1 : L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
2. Modalités d'inscription

Le paragraphe « Les modalités d'inscription sont les suivantes » est ainsi modifié :

La phrase :

- « Possibilité d'accueil à la demi-journée les mercredis en période scolaire, soit de 7h30 à 13h (avec repas), soit de 13h à 18h30 (sans repas) »

est remplacée par :

- « Possibilité d'accueil à la demi-journée les mercredis en période scolaire, soit de 11h30 pour une école et à 11h40 pour la seconde, jusqu'à 18h30, avec repas ».

4. Activités extérieures :

L'engagement de l'ODEL sur les bases d'activités des mercredis est ainsi modifié :

Mercredis	4 x ½ journée dans un site non-payant avec transport ou avec un intervenant sur site
-----------	--

- b. Mission 2 : Le Club Junior

3. Périodes et calendrier

La phrase :

« Le Club Junior accueille les enfants en période scolaire les mercredis de 8h00 à 18h00, en journée complète ou demi-journée (8h00-13h00 avec repas, ou 13h00-18h00) »

Est remplacée par :

« Le Club Junior accueille les enfants en période scolaire les mercredis, de 11h30 à 18h30 pour une école, ou 11h40 à 18h30 pour la seconde, en ½ journée avec repas ».

5. Activités extérieures

Les bases de l'engagement de l'ODEL sur les projets d'activités à l'extérieur sont ainsi modifiées :

Mercredis

4 x ½ journée dans un site non-payant avec transport
ou
avec un intervenant sur site

Enfin, l'article 8 est complété par le paragraphe suivant :

e. Mission 5 : Temps d'Activités Péri-scolaires

A compter du 03 septembre 2013, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole, la Commune de Pourrières a décidé de mettre en œuvre les temps péri-éducatifs sur l'ensemble des sites scolaires.

L'organisation et la gestion de ces temps est confiée à l'ODEL qui prend en charge :

- La mise en place des activités
- La coordination entre les intervenants municipaux mis à disposition, les associations et les animateurs ODEL, et assure la relation avec les écoles et les familles.

TITRE 3. LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – PERSONNEL

b. le cas particulier de l'accueil périscolaire

Le paragraphe du contrat initial est remplacé par :

Le coordinateur « Temps d'Activités Péri-scolaires » est chargé de :

- La relation avec la Commune, les écoles et les associations,
- L'élaboration des projets d'activités « Temps d'Activités Péri-scolaires »,
- La gestion des équipes « Temps d'Activités Péri-scolaires »,
- La gestion des intervenants « Temps d'Activités Péri-scolaires ».

Chaque jour d'ouverture, la Commune met à la disposition du délégataire pour l'accueil périscolaire conformément aux termes du contrat initial, 5 ou 6 agents, selon le taux de fréquentation et conformément au planning joint au protocole de partage de personnel.

Outre ces personnels, 8 agents ATSEM supplémentaires sont mis à disposition uniquement pour les Temps d'Activités Péri-scolaires, complémentaires au contrat initial, après validation par le délégataire de leurs qualifications et aptitudes au regard des tâches à assurer.

Tout le temps de leur mise à disposition ainsi que lors des réunions de préparation, ces personnes seront placées sous la responsabilité et le pouvoir hiérarchique du délégataire.

TITRE 4 – LES MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 18 – LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le tableau regroupant les locaux mis à la disposition du délégataire est complété de la manière suivante :

Objet	Lieu	Consistance
Gestion du contrat	Local administratif sis Mairie Annexe Rue Marius	Local exclusivement réservé à l'usage du délégataire pour les besoins du contrat
Accueil périscolaire	Ecole Jean Aicard	Les réfectoires, l'accès aux toilettes, un lieu de repas, la bibliothèque, la cour
	Ecole Saint Exupéry	Le réfectoire et l'accès aux toilettes de celui-ci, les cours, la BCD, la salle informatique pour l'aide au devoirs
TAP	Foyer Sportif Salle des Fêtes Stade Terrain de tennis à côté du stade Médiathèque Locaux non utilisés mis à disposition : Centre Saint Louis (40 m Ecole J. Aicard) Maison des Associations Salle Sainte Victoire	SAMBO Théâtre – Danse 100% NRJ Animateurs ODEL
ALSH	Maternelle Petit Prince	La salle de motricité, le dortoir, l'accès aux toilettes, le couloir, les cours, le hall
	Ecole Saint Exupéry	Le réfectoire et l'accès aux toilettes de celui-ci, le couloir, les cours, la BCD
Club Junior	Local sis Maison Forestière, rez-de-chaussée, Rue du Château d'Eau	Local exclusivement réservé à l'usage du délégataire pour les besoins du contrat

ARTICLE 19 – LE NETTOYAGE DES LOCAUX

L'article initial est remplacé par :

La Commune assure le nettoyage quotidien de l'ensemble des locaux avec ses propres moyens, à l'exception des locaux réservés à l'usage exclusif du délégataire qui en assure le nettoyage.

Afin que l'entretien soit effectué dans les meilleures conditions, le délégataire s'engage à ce que le matériel soit rangé chaque soir. Le nettoyage de tout le matériel d'animation est également à sa charge.

ARTICLE 23 – LES TRANSPORTS DES ENFANTS

Il convient de supprimer de cet article « en dehors des locaux mentionnés à l'article 18 », cette précision n'ayant pas de rapport avec les transports, et d'ajouter en fin de paragraphe : « sauf pour ce qui concerne les Temps d'Activités Péri-scolaires pour lesquels la Commune prend en charge le transport vers les sites d'activités.

L'article 23 est donc désormais ainsi libellé :

« Pour toutes les activités, le délégataire prend à sa charge, et sous sa responsabilité, les moyens de transport adéquats, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire qualifié, sauf pour ce qui concerne les Temps d'Activités Péri-scolaires pour lesquels la Commune prend en charge le transport vers les sites d'activités ».

TITRE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 27 – LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

a. L'accueil courant

1. Pour l'ALSH et le Club Juniors

Le tableau des tarifs est ainsi modifié

	Quotient Familial	Vacances scolaires, Mercredis 1 ^{er} enfant à partir du 2 ^{ème} enfant	½ journées (les mercredis scolaires)*
Tarif A	<500 €	4 €	3 €
Tarif B	<650 €	6 €	4,50 €
Tarif C	<800 €	9 €	6 €
Tarif D	>800 €	12 €	7,50 €

* tarif incluant le repas cantine, la prestation ALSH et le goûter.

ARTICLE 32 – MODE DE REMUNERATION DU DELEGATAIRE

b. La participation de la Commune

La participation de la Commune est ainsi modifiée :

Participation annuelle forfaitaire
254 194 €

La fin de cet article est complétée de la manière suivante :

« A compter de la facture du 1^{er} Décembre 2013, le montant annuel ayant été modifié, le 3/12^e sera facturé à hauteur de 63 548,50 Euros au lieu de 45 459,50 Euros. »

TITRE 6 – DROIT DE CONTROLE DU DELEGANT

ARTICLE 34 – DOCUMENTS NECESSAIRES AU CONTROLE PERIODIQUE

Cet article est ainsi modifié et complété :

« a. Contrôle de la prestation Accueil de Loisirs et activités associées »

Un tableau de bord des statistiques de fréquentation est transmis à la collectivité à la fin de chaque trimestre, en accompagnement de la facture mentionnée à l'Article 32. Il fait apparaître le nombre d'usagers par catégorie tarifaire.

Ce tableau de bord est accompagné d'une note succincte retraçant les principales évolutions du service (mouvement de personnel, organisation de séjours, etc...)

« b. Contrôle de la prestation TAP

L'organisation des TAP se fait en séquences de semaines scolaires comprises entre chaque période de vacances.

Le délégataire rendra à l'ordonnateur un bilan faisant état des éléments suivants :

- récapitulatif en nombre et en qualification des personnels affectés à cette mission,
- nombre d'enfants participant aux TAP,
- nombre d'ateliers gérés par les associations ainsi que le type d'activités réalisées,
- nombre d'ateliers gérés par l'ODEL ainsi que le type d'activités réalisées,
- les grands postes comptables impactés (coût du personnel, paiement aux associations, matériel et charges indirectes).

Ces bilans seront transmis à l'issue de chaque période scolaire, soit : novembre, janvier, mars, mai et juillet. »

ANNEXE 3 – ORGANISATION DE L'ACCUEIL

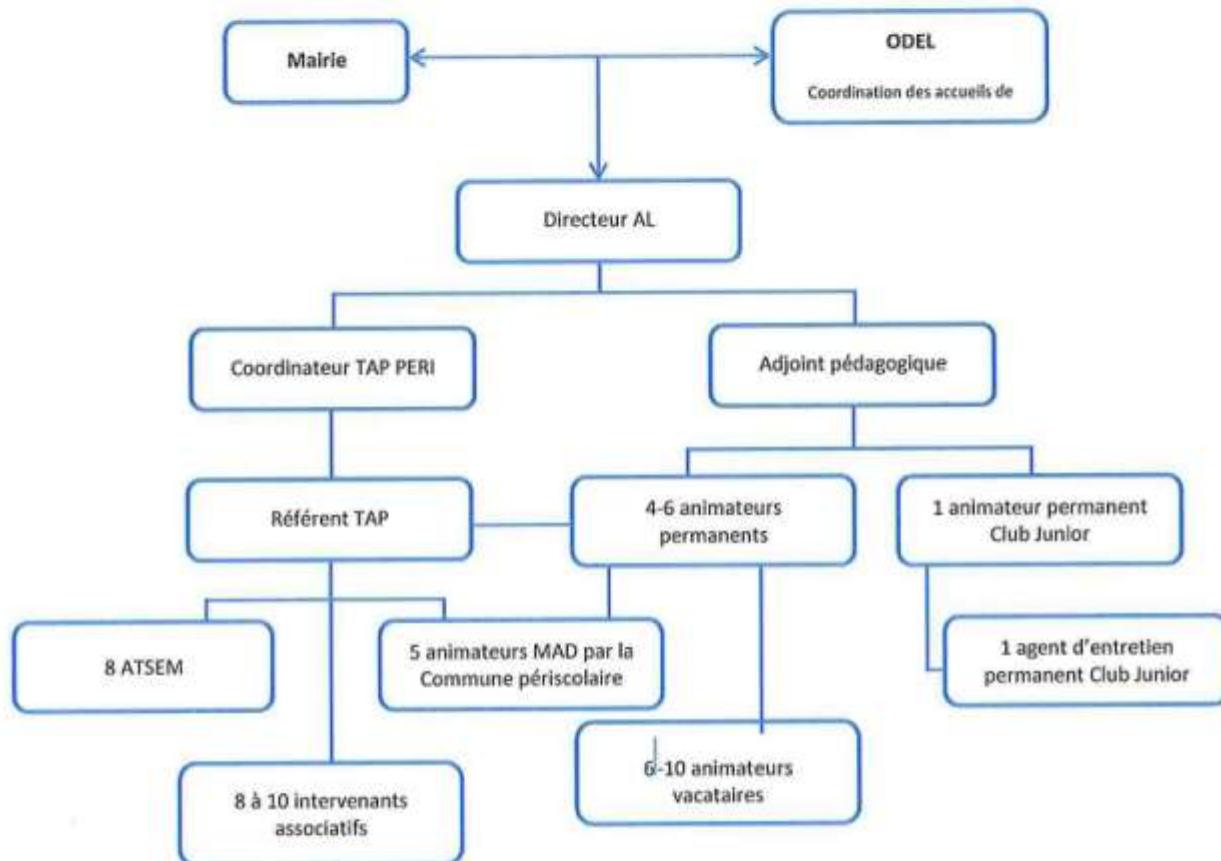
DEMI- JOURNÉE TYPE ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS

HORAIRES	TEMPS D'ACTIVITES	OBJECTIFS ET MOYENS
11h30		Arrivée de l'équipe Installation de l'accueil
12 h 00	Hygiène	Amener à l'autonomie Mise en place d'affichages
12 h 00 – 13 h 00	Déjeuner	Echanges et discussions Amener à l'autonomie Veiller au bon déroulement du repas
Jusqu'à 14 h 00- 14 h 30	Hygiène Temps calme : ateliers d'animation à la carte.	Amener à l'autonomie Respect du rythme de l'enfant
14 h 00 – 16 h 30	Activités sportives, manuelles ou d'expression	Prise en charge du groupe Animation et encadrement
16 h 30	Hygiène	Amener à l'autonomie Mise en place d'affichages
16 h 30 – 17 h 00	Goûter Temps de discussion et de bilan avec le groupe d'enfants	Echange et discussion Favoriser l'expression de l'enfant Prise en compte des remarques des enfants
17 h 00-18 h 30	Accueil échelonné des familles Activités diverses proposées au choix et temps libre Informations sur les programmes du lendemain et sur les sorties	Echange avec les familles et exposé du déroulement de la journée Aboutissement de fin de centre (spectacle, diner champêtre...) Convivialité avec les familles
18 h 30-19 h 00		Rangement du matériel Fin de la journée s'il ne reste aucun enfant Bilan d'équipe et préparation Echanges et discussions

ANNEXE 4 – ORGANISATION DU PERSONNEL

a) Organigramme

L'organigramme initial est ainsi modifié :



b) Tâches

Le chapitre initial est ainsi complété :

Le Coordinateur « Temps d'Activités Périscolaires » est chargé de :

- La relation avec la Commune et les écoles
- L'élaboration des projets d'activités « Temps d'Activités Périscolaires »
- La gestion des équipes « Temps d'Activités Périscolaires »
- La gestion des intervenants « Temps d'Activités Périscolaires »
- La gestion et le flux des groupes d'enfants.

c) Effectif

La présentation de l'effectif mobilisé par le délégataire pour l'exécution du contrat est ainsi complétée :

Profil	Poste	Total heures	Soit en ETP	Dont personnel exclusivement dédié au service	Dont personnel en partie affecté au service	Coût horaire*	Masse salariale
Encadrement	Coordinateur	1575	1		0,2	21,50	6772
Encadrement	Directeur	1575	1	1		21,00	33075
Encadrement	Adjoint	1603	1	1		19,50	31259
Encadrement	Adjoint-Coordinateur	1603	60% TAP/40% AL	1		19,50	31259
Administratif	Pers. ADM	1603	1		0,2	17,00	5450
Animateur	Pers. ANIM TAP+AL	1350	0,84	0,84		17,50	23625
Animateurs	Pers. ANIM	1080	0,84	0,84		17,50	23625
	Pers. ANIM	1080	0,84	0,84		17,50	23625
Animateur	Pers. ANIM	1200	0,68	0,68		17,50	19040
Animateur	Pers. ANIM	1200	0,68	0,68		17,50	19040
Animateur	Pers. ANIM TAP 6 h	200	0,13	0,13		17,50	3470
Autre	Entretien	270	0,16	0,16		16,90	4563
<u>Vacataires CEE :</u>							
Mercredis	Pers. ANIM	40 j	1 animateur				1735
Petites vacances	Pers. ANIM	30 j	2 animateurs				3328
Grandes vacances	Pers. ANIM	30 j	5 à 6 animateurs				9762

* primes, formation, astreinte, heures supplémentaires, charges salariales et patronales incluses

Charges annuelles de personnel	239628
--------------------------------	--------

ANNEXE 6 – COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

a) Hypothèse de fréquentation

Le tableau prévisionnel de fréquentation est modifié de la manière suivante :

	ALSH Mercredis	ALSH Vacances	Présences enfants Péri scolaire	Ateliers
% journée d'accueil	35	62	177	141
Effectif moyen	60	55		
Jours enfants		2993	1440 (mercredi matin)	
½ jours enfants	2000			
½ jours juniors	100			
Jours juniors		417		
Total 1	1050	3410	2760	5076
Total 2		4460	32680	

b) Compte d'exploitation prévisionnel

b1 : les recettes

Les recettes prévisionnelles sont modifiées de la manière suivante :

Recettes prévisionnelles	
Familles ALSH	43 124
Familles Péri scolaire (réel 2013 + un semestre de mercredis matins)	35 931
Familles mini-camps	1 500
Sous-total familles	80 555
CAF ALSH	14 468
CAF Péri scolaire	16 340
CAF TAP (sur la base de la fréquentation réelle 2013) *	22 500
Sous-total CAF	53 308
Commune	254 194
Total	388 057

* Sous réserve :

- du versement de cette prestation directement à l'ODEL.
- que la prestation soit maintenue pendant la durée de la DSP.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, la participation communale serait réévaluée en conséquence.

b2 : les charges

Les charges prévisionnelles sont modifiées de la manière suivante :

Tâches	Hypothèses – Unités Clef de répartition	COUT
Responsable ALSH pendant les heures d'ouverture		13 543,50 €
Responsable ALSH hors horaires d'ouverture		13 543,50 €
Animateurs ALSH pendant les heures d'ouverture		73 071,00 €
Animateurs ALSH hors horaires d'ouverture		8 119,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		1 611,00 €
Gofters		3 146,00 €
Frais de déplacements liés aux activités		12 415,00 €
Actions de communication		50,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		1 150,00 €
Crédit-bail	Entretien locaux	2 781,50 €
Tickets d'entrées liés aux activités, etc...		4 390,00 €
Autres	Carburant et pharmacie	405,00 €
Responsable Club Junior hors horaires d'ouverture		2 084,00 €
Animateurs Club Juniors pendant les heures d'ouverture*		11 434,00 €
Animateurs Club Juniors hors horaires d'ouverture		1 270,00 €
Achats liés aux activités (matériel bricolage, abonnements, etc...)		179,00 €
Gofters		3 200,00 €
Frais de déplacements liés aux activités		1 435,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		350,00 €
Crédit-bail	Entretien locaux	2 781,50 €
Tickets d'entrées, etc....		710,00 €
Autres	Carburant et pharmacie	45,00 €
Responsable Périscolaire pendant les heures d'ouverture		18 755,00 €
Responsable Périscolaire hors horaires d'ouverture		3 528,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		610,00 €
Actions de communication		50,00 €
Responsable Ateliers hors horaires d'ouverture		1 900,00 €
Animateurs Ateliers pendant les heures d'ouverture		9 944,00 €
Animateurs Ateliers hors horaires d'ouverture		1 104,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		332,00 €
Encadrement – Directeur de l'Accueil	Directeur et Coordinateur	39 847,00 €
Responsable TAP		16 800,00 €
Animateurs TAP		15 728,00 €
Contrat Enfance Jeunesse	Forfait	4 000,00 €
Secrétariat		5 450,00 €
Autres fournitures, matières et divers de fonctionnement (consommables)		6 600,00 €
Prestataires de services TAP		46 800,00 €
Alimentation et repas extérieurs		14 154,00 €
Télécommunications, Poste		1 770,00 €
Frais de déplacements et de missions		2 700,00 €
Actions de communication		100,00 €
Frais de réceptions, fêtes, manifestations		200,00 €
Informatique		600,00 €
Assurance		2 000,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		200,00 €
Contribution des services centraux	Frais d'exploitation	38 000,00 €
Frais de contrôle	Forfait	4 000,00 €
TOTAL		388 057,00 €

* s'agissant d'un CEE, il n'est pas possible de revoir le montant annuel qui est identique quel que soit le nombre d'heures réalisées.

La répartition par type d'accueil est ainsi modifiée :

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL ACCUEIL DE LOISIRS DE POURRIERES

DÉPENSES	N° Chapitre	ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	ACCUEIL PERSCOLAIRE ET ATELIERS MERIDIENS	TAP
			6244	
Carburants / Lubrifiants	602.26000	200,00 €	100,00 €	
Petit matériel	602.28000	215,00 €	117,00 €	
Mobilier		680,00 €	440,00 €	
Fournitures de bureau	605.40000	130,00 €	70,00 €	
Matériel informatiques logiciel + badges	605.40000	360,00 €	240,00 €	
Produits pharmaceutiques	606.80000	100,00 €	50,00 €	
Dépenses alimentaires repas et goûters	607.00000	17 300,00 €	3 200,00 €	
Location de véhicules	613.65000	3 350,00 €	0,00 €	
Assurances enfants et locaux	616.40000	1 600,00 €	400,00 €	
Entretien salle des jeux	622.80000	1 000,00 €	0,00 €	
Publicité	623.10000	130,00 €	70,00 €	
Déplacements personnels centres	624.30000	1 600,00 €	900,00 €	
Transports enfants	624.60000	11 000,00 €	0,00 €	
Frais de PTT et téléphonie	626.00000	840,00 €	430,00 €	
Personnels d'encadrement (salaire brut chargé)	641.20000	155 670,00 €	52 486,00 €	31 472,00 €
Petits matériels éducatifs	650.16000	330,00 €	170,00 €	8 000,00 €
Prestations de services				40 027,00 €
Fournitures éducatives	658.20000	940,00 €	460,00 €	
Services éducatifs	659.60000	6 800,00 €	0,00 €	
Documentation pédagogique	659.80000	120,00 €	80,00 €	
Frais duplication / Reprographie/location		520,00 €	260,00 €	
CEJ		2 660,00 €	1 340,00 €	
REDEVANCE CONTRÔLE		2 660,00 €	1 340,00 €	
TOTAL 1	350 057,00 €	208385,00	62 173,00 €	79 499,00 €
Charges d'exploitation	38 000,00 €	25 056	6 144	6000
TOTAL 2	388 057,00 €	234241,00	68 317,00 €	85 499,00 €

TOTAL DÉPENSES **388 057 €**

RECETTES	Incidences	TAP
Famille (moyenne de 9,2 €) ALSH	48 600	-6376
Famille PERI	37 600	-1669
Prestation CAF ALSH	18 600	-4032
Prestation CAF PERI	16 620	720
Prestation CAF TAP	22500	22500
Part Familles camps	1 500	1500

Total Recettes	121 720	133 863
----------------	---------	---------

Total restant du annuel Commune	181 838	254 194
---------------------------------	---------	---------

Différence due par la commune **72 356**

Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Draguignan, le 7 Mars 2014

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'ODEL,
Le Directeur Général,

Sébastien BOURLIN

Marc LAURIOL

**Sébastien BOURLIN rejoint la salle des débats et reprend la présidence de l'Assemblée.
(Présents:24, Absents ayant donné procuration: 3, absents sans procuration: 0)**

20. 038/14 Indemnité 2014 pour le gardiennage des églises communales. FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales, allouée aux prêtres affectataires des églises communales et assurant effectivement le gardiennage de ces églises pour ceux qui résident dans la localité où se trouve l'édifice de culte, est maintenue en 2014, au montant de 2013, lui-même identique à celui de 2012 et de 2011.

Le Père Christophe KLYSIAK, prêtre sur la commune, réside effectivement sur Pourrières et assure de fait le gardiennage de l'église communale du village.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'accorder au Père Christophe KLYSIAK la somme de **474,22€** pour l'année 2014, au titre du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale de Pourrières;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune, à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

21. 039/14 Débat sur les Orientations Budgétaires 2014 de la Commune et des services Annexes de l'Assainissement Collectif et de l'Eau. FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Sébastien BOURLIN ouvre le débat comme la loi l'y oblige, en demandant si l'Assemblée en souhaite la lecture exhaustive ou si le débat peut avoir lieu immédiatement. L'Assemblée unanime approuve la dernière proposition.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que les comptes administratifs n'ont pas été adoptés. Aussi, les informations qu'ils contiennent manquent aux conseillers municipaux pour engager ce débat d'orientation budgétaire.

Concernant le budget de la commune, je souhaite apporter une réflexion sur les perspectives 2014, 2015. Je suis inquiet mais pas vraiment surpris de lire que vous envisagez d'augmenter les impôts. Je vous rappelle que la commune de Pourrières est déjà une des communes où les impôts sont les plus élevés.

Ce n'est donc pas acceptable.

Enfin, concernant le budget de l'assainissement, je souhaite savoir comment vous allez équilibrer le budget.

En effet, depuis plusieurs années, les choix d'investissement que vous avez fait n'étaient pas judicieux. Ces investissements ont été réalisés avec des emprunts qu'il faut maintenant rembourser. La charge est telle, que les dépenses sont supérieures aux recettes.

Aussi, je vous demande comment vous allez équilibrer ce budget.

Allez-vous augmentez la part communale, donc la facture payée par les Pourrièrois ?»

Sébastien BOURLIN répond en mentionnant que les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin comme la loi l'impose, mais que les comptes de la commune et de ses 2 services annexes sont arrêtés, les comptes de gestion du Trésorier ayant été transmis à la commune début mars.

Aucune autre intervention n'ayant lieu, Sébastien BOURLIN prend acte que le débat sur les orientations budgétaires 2014 de la commune et des services annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif a bien eu lieu.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 BUDGET DE LA COMMUNE

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005 oblige l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et permet de donner une information sur la stratégie financière de la collectivité.

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

Le scénario économique français : récession en 2013.
La consolidation budgétaire en France
Loi de finances pour 2014.
Principales mesures relatives aux collectivités locales.
Contributions des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques et solidarité.
Mesures fiscales.
Compensation des transferts de compétences.
Données financières de référence.
Principales données financières 2014.
Fiscalité.
Evolution des prélèvements obligatoires.
Ressources des administrations publiques locales.

II - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2014

II-1- Situation des finances au terme du budget de 2013
II-2- Structure des recettes et des dépenses de fonctionnement
 II-2-a. La structure des recettes
 II-2-b. La structure des dépenses
II-3- Analyse des dépenses de fonctionnement
II-4- Les dépenses d'investissement et leur mode de financement
 II-4-a. Les modes de financement de l'investissement
 II-4-b. Présentation graphique de quelques ratios
II-5- Les perspectives budgétaires 2014-2015
 II-5-a. Les recettes de fonctionnement
 II-5-b. Les dépenses d'investissement

III - ELABORATION BUDGÉTAIRE DE 2014 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

III-1- Les grands équilibres du budget 2014
III-2- Les grandes orientations de la commune en 2014

IV - CONCLUSION

I - LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

Le contexte mondial

La crise économique et financière touche désormais l'ensemble de l'économie mondiale, y compris les pays comme l'Inde ou la Chine qui affichaient, avant la crise, des taux de croissance spectaculaires. En moyenne, la croissance mondiale devrait être proche de 3 % en 2013 et légèrement plus élevée en 2014, selon les estimations du FMI ; Ces chiffres cachent néanmoins une hétérogénéité importante parmi les principales zones économiques.

Ainsi l'économie mondiale est sans surprise tirée vers le haut par es économies émergentes qui, même en crise, affichent toujours des taux de croissance élevés, alors que les économies développées, notamment les pays européens, ont plus de mal à renouer avec la croissance.

La croissance de la zone Euro a été confirmée à 0,3 % au second trimestre par Eurostat. Alors que l'Europe se félicite de cette reprise fragile, les chiffres font ressortir que, sur une année glissante, le PIB de la région s'est contracté de -0,5 %.

Les problèmes inhérents au stock élevé de la dette publique fragilise la zone euro, du fait de sa surexposition au risque de remontée des taux. Le même problème se pose aux Etats-Unis, qui affichent néanmoins des taux de croissance plus significatifs (2,5% sur année glissante).

Le contexte national

La situation économique de la France reste très fragile, malgré un chiffre de croissance positive au second trimestre (+0,5%). En effet, cette reprise timide est due à des facteurs tels que l'accroissement de stocks (invendus) et à la consommation énergétique saisonnière et malheureusement pas à une reprise réelle des activités. Il serait donc prématuré de tabler sur une croissance très vigoureuse sur l'année 2014 :

Le gouvernement a bâti son projet de loi des finances 2014 sur une croissance de 0,9 %. Malgré cette prévision de croissance saluée par les économistes, il faut rester prudent.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la France accumule les dettes. A la fin de l'année prochaine, la dette publique pourrait atteindre le seuil de 95 % du PIB.

La charge de la dette ne cesse d'augmenter, bien que la France emprunte actuellement à des taux historiquement bas.

Une hausse des taux aurait un impact considérable sur les dépenses, puisque c'est un des postes les plus importants du budget de l'Etat (46,7%).

Redressement des finances publiques

Le projet de loi de finances 2014 est conditionné par le contexte économique morose.

La volonté affichée par le gouvernement est à la réalisation d'économies avec une annonce de 15 Milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques 2014.

Le second axe d'action est centré sur l'augmentation des recettes. Les prélèvements obligatoires progressent de 0,15 % du PIB, soit 3 milliards d'euros. Le déficit public devrait être limité à 3,6 % du PIB, soit 82 Mds d'euros.

Les mesures concernant les collectivités

En ce qui concerne les dotations aux collectivités territoriales, les économies programmées dans la loi de finances se traduisent par une réelle réduction en montant nominal des concours de l'Etat, estimé à 1,5 Mds d'euros. Cette baisse représente 0,69 % des ressources de fonctionnement des collectivités en 2013.

Cet effort constitue la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics.

Au sein de l'enveloppe normée, l'effort va probablement porter sur la dotation globale de fonctionnement. S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la baisse devrait porter sur la dotation d'intercommunalité, et pour le solde, sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale perçues par l'EPCI ou à défaut, sur ses avances de fiscalité. Elle s'élèvera à un montant de 252 M d'euros (soit 30 % sur la baisse demandée au bloc communal). La baisse sera répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Conformément au pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités locales le 16 juillet 2013, la loi des finances 2014 prévoit une progression des dotations de péréquation en 2014 (dotation solidarité urbaine, rurale, et natation de péréquation). La progression sera de 119 millions d'euros par rapport à 2013, financée à due concurrence par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

La péréquation horizontale sera également renforcée, avec une montée en puissance des montants redistribués par le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ainsi, le montant inscrit au titre du FPIC passe de 360 M d'euros en 2013 à 570 M d'euros en 2014. Le gouvernement propose également un renforcement de la progressivité du prélèvement, avec un poids plus élevé du critère du revenu par habitant et un relèvement du plafonnement des prélèvements de 11 % à 13 % des recettes fiscales.

La tendance observée dans le projet de loi de finances 2014 est à la diminution des dotations, accompagnée d'un renforcement de la péréquation horizontale.

II - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2014

II-1- Situation des finances au terme du budget de 2013

La commune a réalisé un volume global de dépenses en 2013, de 5 079 797 €, décomposé en :

Section de fonctionnement : 4 122 501 €

Section d'investissement : 1 802 810 €

En matière de recettes, les deux sections représentent 5 688 831 € dont 4 445 071 € en fonctionnement et 1 243 759 € pour la section d'investissement.

Ces montants comprennent les mouvements réels et d'ordre, tant en dépenses qu'en recettes.

L'analyse finale nous conduit à constater un **excédent de fonctionnement 322 570€.**

La veille budgétaire permanente a permis de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, ce qui nous conduit à constater un **résultat de clôture en fonctionnement de 734 882 €**, soit un résultat en légère hausse par rapport à l'année précédente.

II-2. Structures des recettes et des dépenses de fonctionnement

II-2-a. La structure des recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

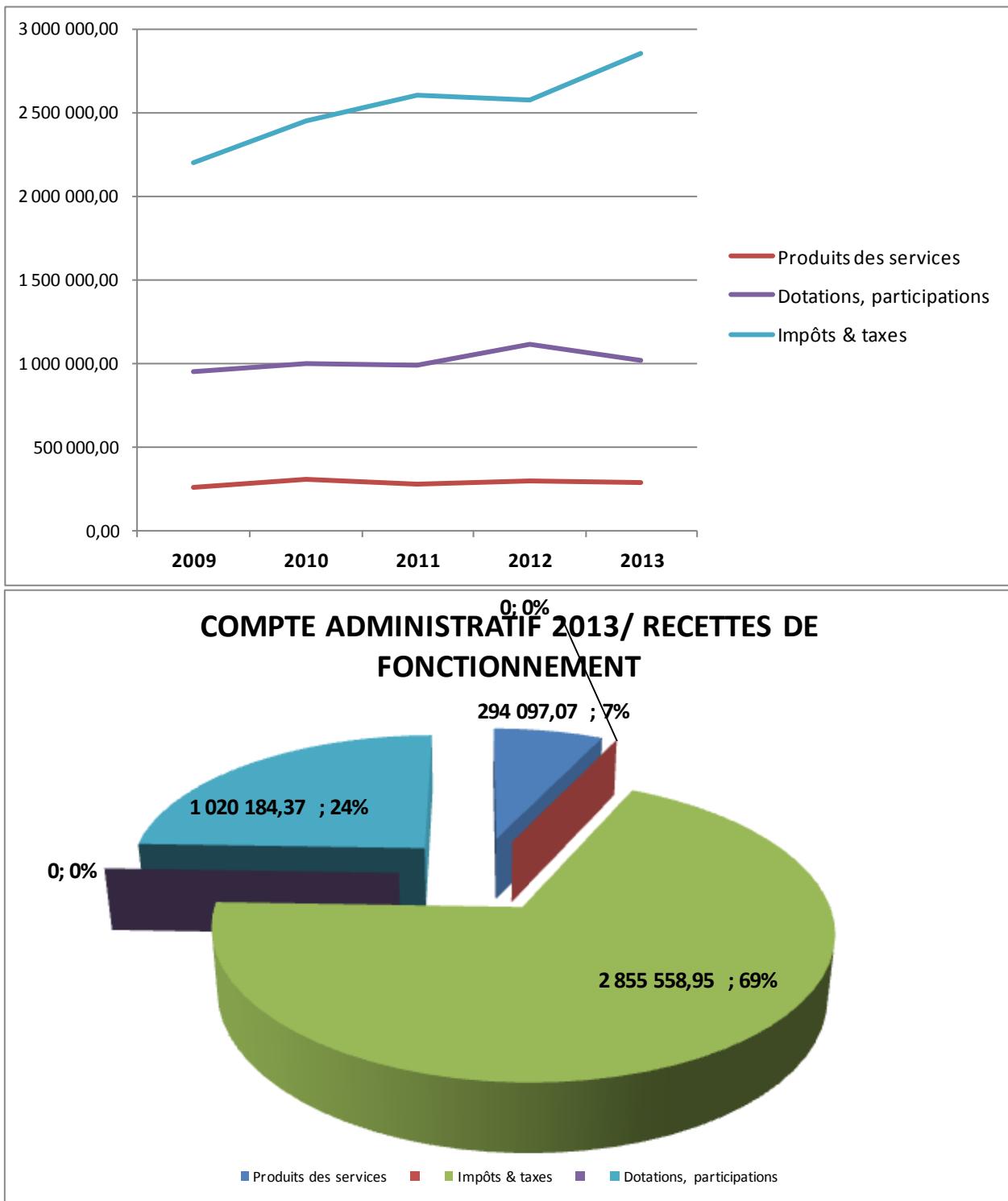
Entrent en jeu, l'application des lois de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'évolution des bases en matière d'impôts directs, la modification structurelle des participations reçues.

Les recettes de fonctionnement (4 445 071€) comprennent majoritairement les impôts et taxes qui concernent les taxes directes suivantes : Taxe d'habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie, taxes sur les droits d'enregistrement, dotation de solidarité, attribution de compensation (CCSBMA) pour 64,2 %, les dotations et participations (23 %, en baisse de 3% par rapport à 2012) qui comprennent la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, les prestations CAF, ainsi que l'attribution du FDTP, et les produits des autres services de la commune (12,8%), dont le montant varie en fonction du montant payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire notamment.

Le chapitre des impôts et taxes est en augmentation. En effet, la commune a maintenu au même niveau les taux des différentes taxes directes, cependant les services fiscaux procèdent à l'augmentation des bases de la valeur locative faisant évoluer directement à la hausse le montant des taxes perçues par la commune.

La part des impôts et taxes dans les recettes communales de fonctionnement a connu une hausse régulière entre 2009 et 2012 (60,50% en 2009, 62,41% en 2010, 62,77% en 2011 et 65 % en 2012), ce qui signifie que la commune a recherché et a obtenu des sources nouvelles de financement pour sa section de fonctionnement (taxe forfaitaire sur les terrains constructibles notamment) qui permet aujourd'hui de ne pas toucher aux taux communaux des impôts locaux. En 2013, cette part s'est stabilisée. Dans cette même logique, les produits des services communaux et notamment les produits de redevances de périscolaire, les produits de redevance à caractère de loisirs (centres aérés), et d'une manière générale, le montant des participations des Pourriérois aux services proposés par la commune ne représentent plus que 6,6 % des recettes totales de fonctionnement contre 7% en 2012, soit une quasi stagnation par rapport à 2011. Là encore, les Pourriérois sont protégés d'une hausse des prélèvements indirects au travers de leurs participations à ces services grâce à la diversification des recettes de fonctionnement obtenue par l'efficience des services communaux en matière d'obtention de financements nouveaux.

Il est à noter que les droits de mutation, qui ont connu une hausse particulièrement sensible en 2012 avec 164 912 € (+ 20.60 % par rapport à 2011) avec 136 777€ en 2011 contre 103 793€ en 2010, se sont élevés à 140 325€ en 2013. Ce niveau relativement élevé est le signe du dynamisme retrouvé de la commune et de son attractivité au sein de la communauté des communes Sainte Baume Mont Aurélien.



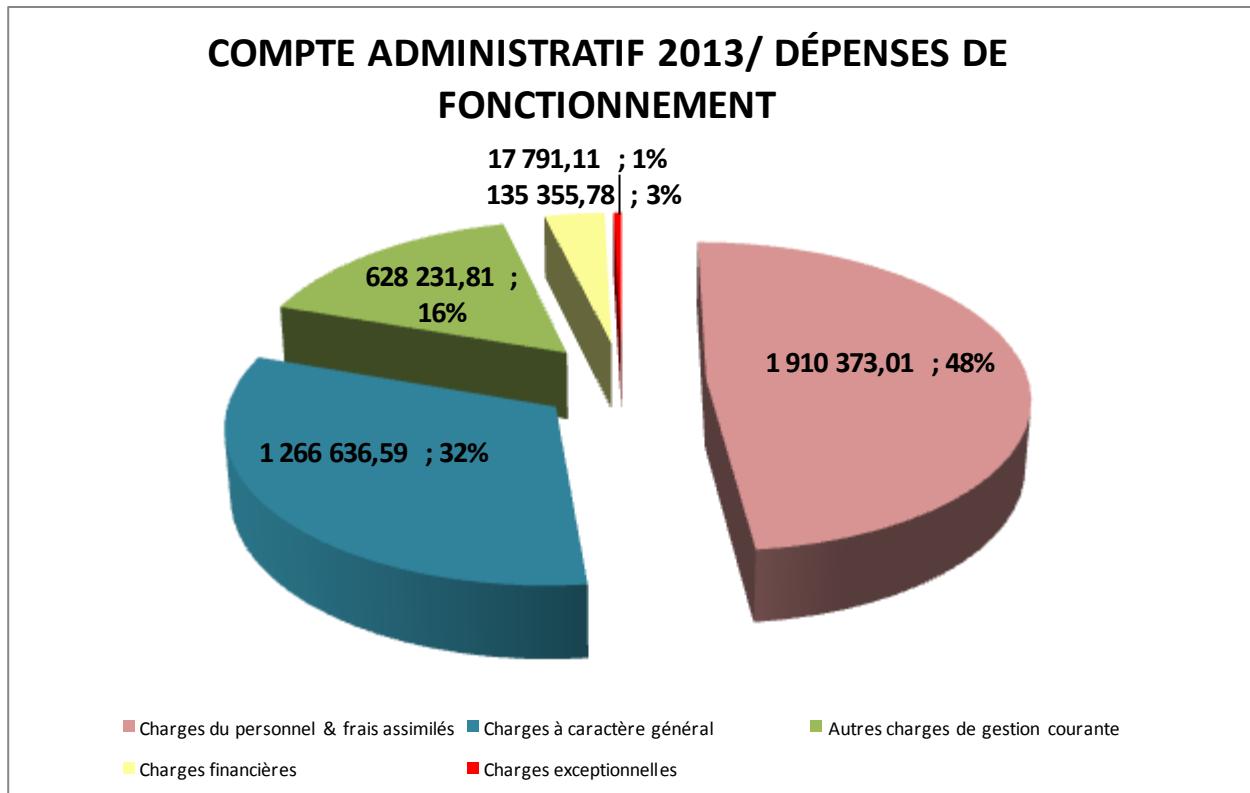
II-2-b. La structure des dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- **Les charges à caractère général** qui recouvrent notamment les dépenses liées au péri-scolaire, au centre de loisirs (ALSH), à la restauration collective, aux dépenses de fluides (eau, électricité, carburant), aux dépenses d'entretien divers, aux frais d'actes, aux fêtes et cérémonies, aux publications communales et aux impôts auxquels la commune reste soumise (taxes foncières) ;
- **Les charges de personnel** ;
- **Les autres charges de gestion courante** qui représentent notamment les participations de la commune aux différents organismes que sont notamment le service d'incendie et de secours, le SIVOM les Hauts de L'Arc, le SABA, L'Antenne de Justice et du Droit, SOLOTEC, les Communes Forestières,

l'Ecole intercommunale de Danse, de Musique et de Théâtre du Haut Var, ainsi que les subventions aux associations ;

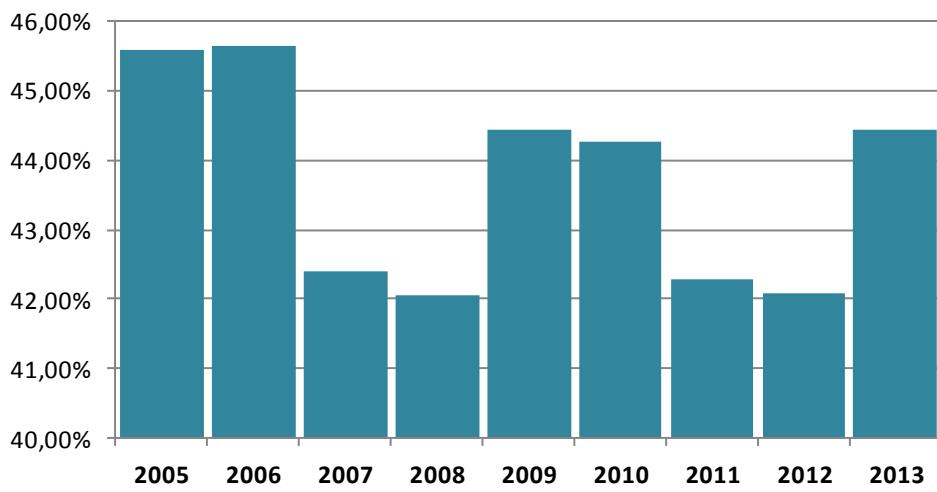
- Les charges financières ;
 - Les charges exceptionnelles ;



II-3. Analyse des dépenses de fonctionnement

- **Les charges à caractère général** de la collectivité, représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement contre 37% en 2012, 34,17% en 2011, 32,29% en 2010 et 33,57% en 2009, avec une dépense de 1,27 Millions d'euros contre 1,38 en 2012. Ce chapitre comprend l'ensemble des comptes destinés à financer le fonctionnement, hormis les frais de personnel, les subventions et autres charges spécifiques. Ce résultat permettant de constater une baisse de 8% par rapport à 2012, est le fruit d'une veille budgétaire permanente qui permet de s'assurer la pertinence de chaque euro dépensé. Cette diminution est liée aux contrôles constants des engagements et à la mise en concurrence des fournisseurs. L'essentiel pour ne pas dire la quasi exclusivité provient de la hausse de fréquentation au sein du périscolaire, du centre aéré (ALSH) et de la restauration collective.
 - **Les charges de personnel**, même si elles représentent toujours la part la plus importante de cette section (48,25% contre 45,92% en 2012, 46,54 % en 2011, 45,85% en 2010 et 43,26% en 2009), sont en hausse de 180 564€, soit plus de 10% par rapport à 2012. Ces dépenses sont en progression en 2013, liées aux augmentations règlementaires, au renforcement de certains services pour répondre aux besoins. Malgré cela, en 2013, la part des dépenses consacrée à cet important poste budgétaire reste parfaitement sous contrôle, et est contenue à un ratio inférieur à la moyenne des communes de la même strate (44,44% contre 52% pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants (*Les collectivités locales en chiffres 2013 - Source : DGCL à partir des données DGFIP*).

Charges de personnel /Dép.réelles de fonct.

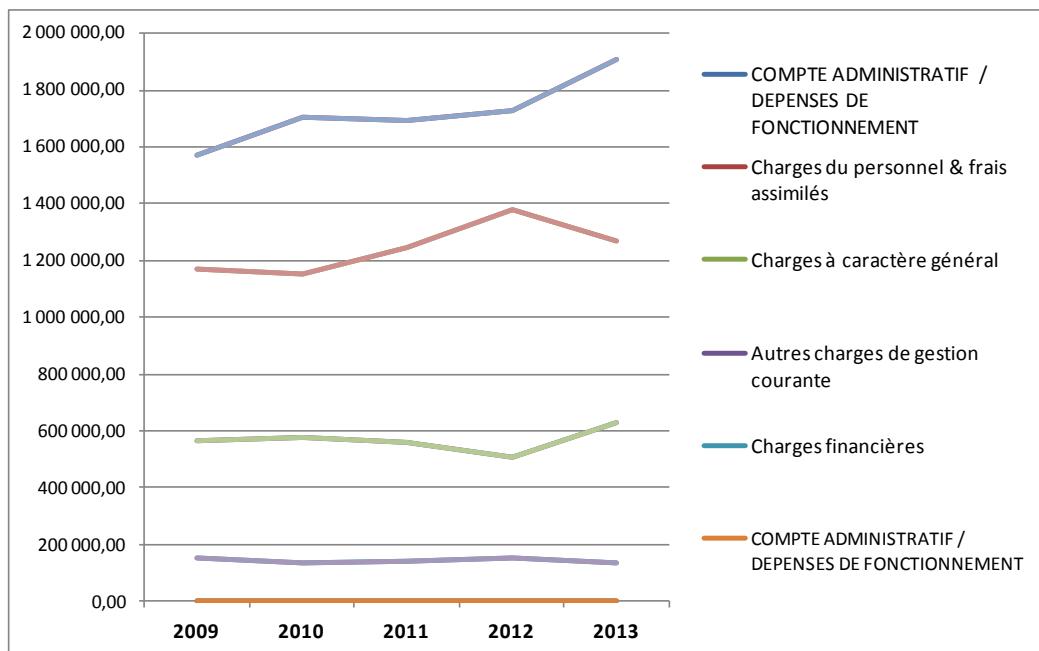


- **Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles**, charges rattachées comprises, s'élèvent à 628 232€, soit 15,87% du budget (contre 13,46% en 2012, 15,41% en 2011 et 16,20% en 2010). Ces dépenses en baisse sensible de 2010 à 2012, repartent à la hausse, sachant qu'elles connaissent une évolution particulière à chaque exercice.
Les dépenses liées aux contingents sont principalement les suivantes : Subventions aux associations, DSP ALSH, participations au groupement de collectivités (SABA, SIVOM), contribution SDIS...
Ce chapitre reste relativement stable sur la période.

Les contributions versées à divers organismes (Ecole intercommunale de Musique, SABA, SIVOM du Haut de l'Arc, SIE Sources d'Argens, VEGA, Antenne de Justice, ...), qui sont incompressibles et en principe toujours croissantes, se sont élevées à 299 432€ en 2013 contre 189 420€ en 2012, et 245 330€ en 2011 (250 995€ en 2010, 225 700€ en 2009 et 111 400€ en 2008).

- **Les charges financières** composées essentiellement des intérêts liés aux emprunts représentent 3,42% des dépenses réelles de fonctionnement en 2013, contre 3,96% en 2012, 3,85% en 2011, 3,77% en 2010 et 4,95% en 2009.

L'exécution globale du budget de fonctionnement en 20123 s'établit à 86,83% des inscriptions en dépenses avec une réalisation de 4,12 millions d'euros (81,52% en 2012), et 102,53% des inscriptions en recettes avec une réalisation de l'ordre de 4,46 millions d'euros (91,39% en 2012).



II-4. Les dépenses d'investissement et leur mode de financement

Sur l'année 2013, les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à 1 656 283€, en hausse de 64 % par rapport à 2012.

	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'équipement	1 008 167	952 475	1 125 534	699 694	990 585
Remboursement capital	314 296	329 368	317 899	307 213	432 876

Afin de gérer au mieux les investissements et de procéder à l'inscription budgétaire la plus réaliste possible, la commune a recours depuis 2013 à la procédure des AP/CP permettant d'inscrire au plus près la dépense de l'exercice et les recettes nécessaires à son financement, pour les projets s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires.

II-4-a. Les modes de financement de l'investissement

	2009	2010	2011	2012	2013
Subventions	461 765	553 810	345 783	601 994	374 510
Emprunts	534 800	300 000	431 120	260 000	331 585
Dotations	491 940	214 345	246 979	647 396	370 450

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics. Les principaux partenaires sont le Conseil Général, le Conseil Régional, la communauté des communes.

Les partenaires allouent de plus en plus difficilement des participations aux collectivités, et réalisent des contrôles de plus en plus accrus sur l'opportunité.

- L'emprunt souscrit auprès des organismes bancaires
 - Le FCTVA versé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation est de 15,482 % sur le montant des dépenses éligibles ;
 - La taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme.
- **Les subventions d'investissement** représentent 30,11% des recettes totales contre 35,39% en 2012. Les participations du Conseil Général, restes à réaliser inclus (101 432€), sont en baisse très sensible par rapport à 2012 (230 000 €).
 - Mais il convient d'ajouter le produit des amendes de police versé par le Département pour soutenir l'effort d'équipement des communes à hauteur de 25 000 € , les participations de la Région (72 598€), de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien avec le fonds de concours pour les colonnes enterrées et semi-enterrées (72 000€), les PVR diverses pour 51 337€, le solde du PUP Fontvieille pour 121 202€, et l'encaissement de la subvention du CNDS pour la création d'un 3° court de tennis (23 200€).

Les emprunts et dettes :

Le remboursement de capital a augmenté suite à l'intégration des emprunts du SIE dans l'état de la dette.

L'évolution de l'encours de la dette au 31/12 se présente comme suit :

Endettement

Au 1er janvier	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette en € par habitant	744,00	721,00	770,00	763,00	789,00	778,00	740,00
Encours de la dette en € par habitant -Communes >3500hab. source DGCL		888,00	911,00	896,00	896,00	897,00	
Endettement (Chiffres CG Trésorier)	2 979 769,00	3 211 517,00	3 432 021,00	3 402 653,00	3 515 872,00	3 468 659,00	3 249 246,00

305 980€ d'emprunt avaient été inscrits au budget primitif 2013 pour financer le programme de travaux d'investissement de la commune. Cet emprunt n'a pas été réalisé pendant l'exercice 2013 et a pu être différé, les travaux ayant pu être pris en charge sur la trésorerie de la commune afin de soulager l'endettement de ce budget. Cet emprunt de 305 980€ sera réalisé pendant l'exercice 2014.

La politique menée ces 2 dernières années a ainsi permis de contenir le niveau élevé et constant des réalisations d'emprunt sur ce budget.

D'autre part, des inscriptions pour 351 905€ ont été réalisées courant 2013 lors de décisions modificatives budgétaires, afin de réaliser l'intégration des emprunts du SIE dans la dette communale. A ce titre, la commune devra dégager de l'autofinancement afin d'éviter le recours trop important à l'emprunt et maintenir le soutien de nos partenaires publics.

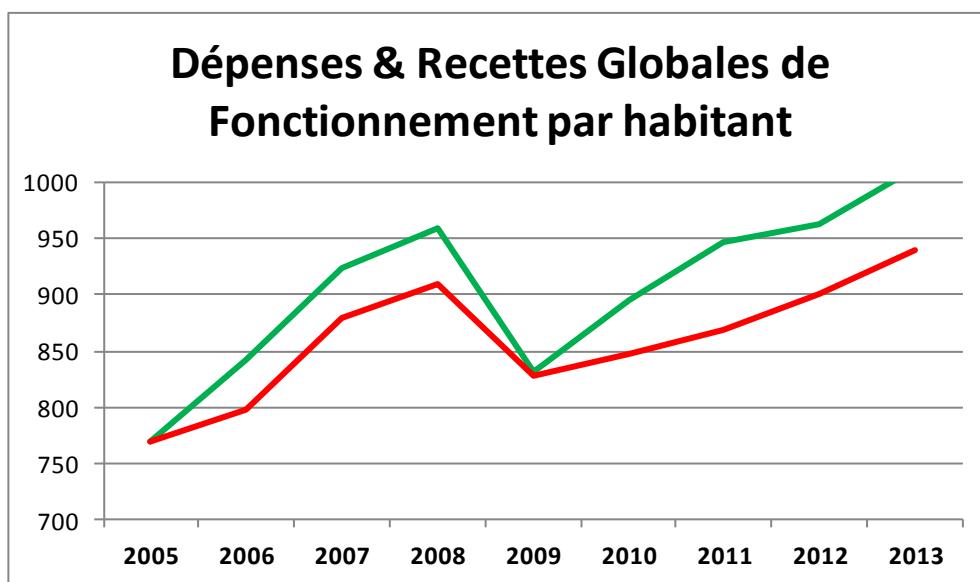
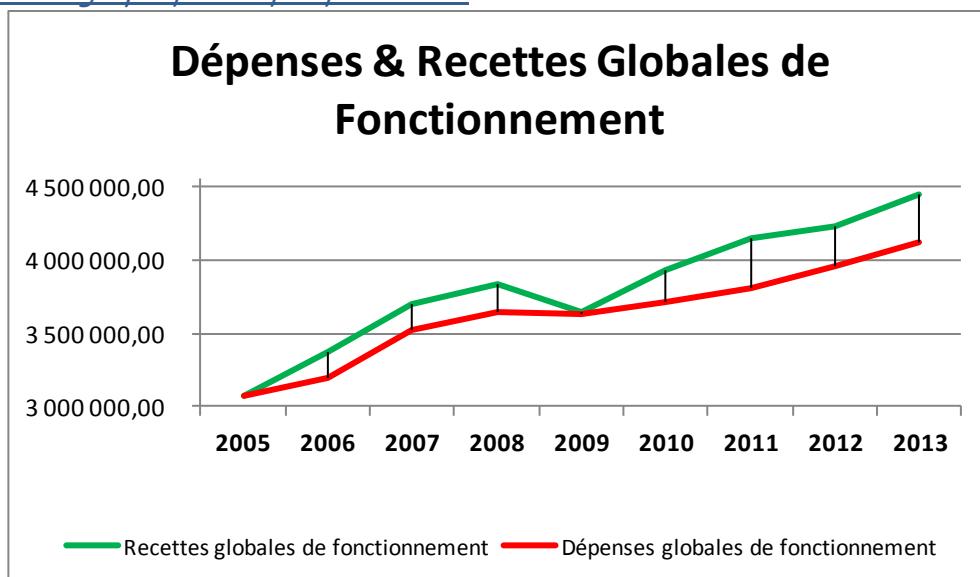
RATIO D'ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessus, présentant l'évolution comparée de l'encours de dette en €/hab sur les 6 dernières années pour la commune et pour l'ensemble des communes de la strate, fait apparaître un ratio d'endettement toujours inférieur, malgré le niveau soutenu des investissements communaux. Toutefois, au vu de ces résultats, la Commune doit continuer à dégager de l'épargne par la section de fonctionnement afin de désendetter et à la fois d'investir de façon plus significative.

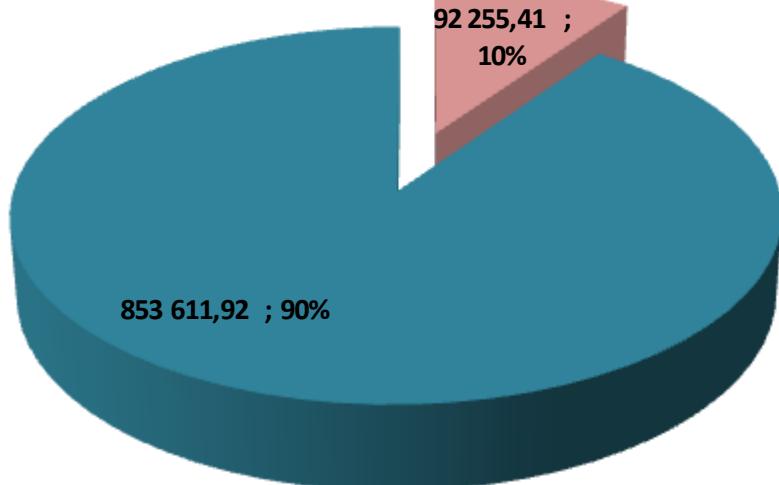
- **Dotations, fonds divers, réserves** : Ce chapitre, qui a connu une progression de 163% en 2012 grâce aux PVR et PUP initiés par la commune, revient à un niveau correct en 2013 avec 374 534€.

- Il est également à noter que la Taxe d'Aménagement (TLE), qui a connu une progression très importante en 2012 (160 283€) avec 35,7% d'augmentation par rapport à 2011, reste à un niveau élevé en 2013 avec 134 407€, confirmant l'attractivité que la commune exerce pour les nouveaux résidents.

II-4-b. Présentation graphique de quelques ratios

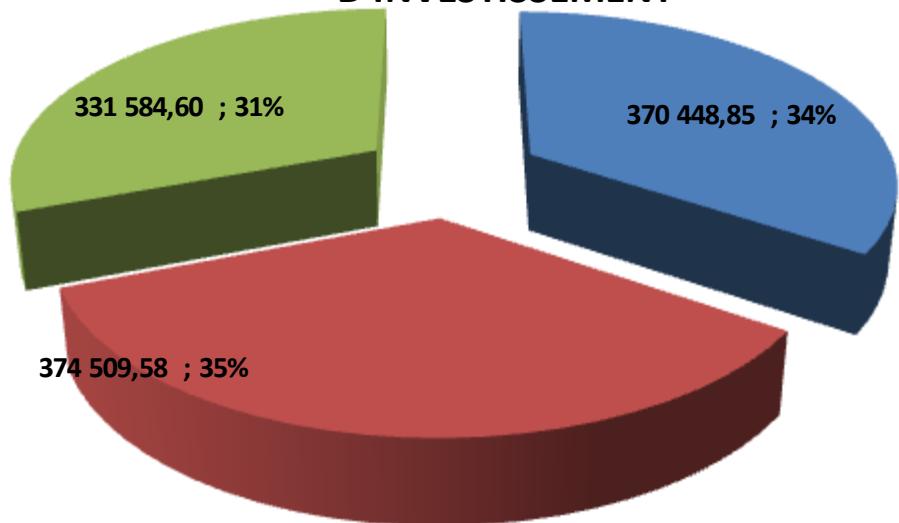


COMpte ADMINISTRATIF 2013/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

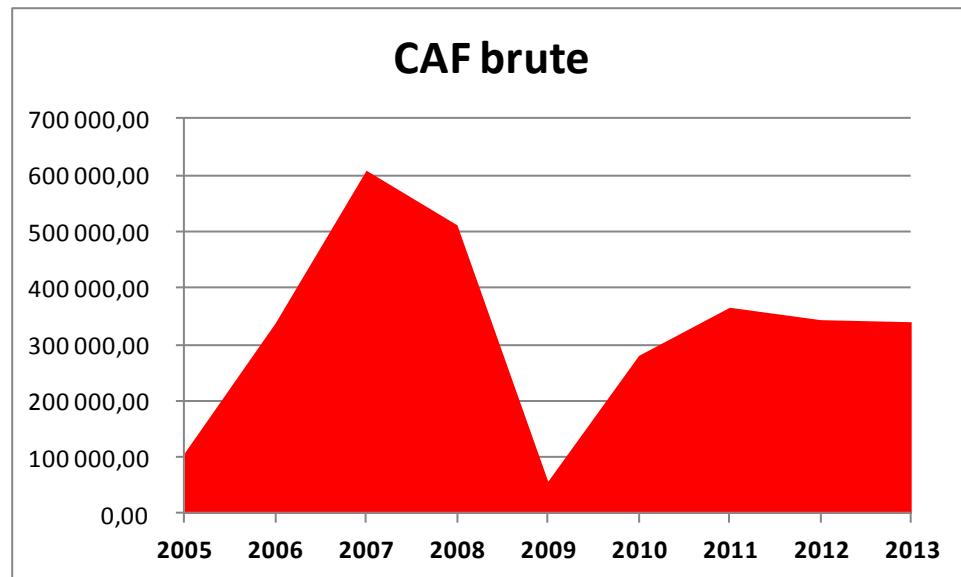
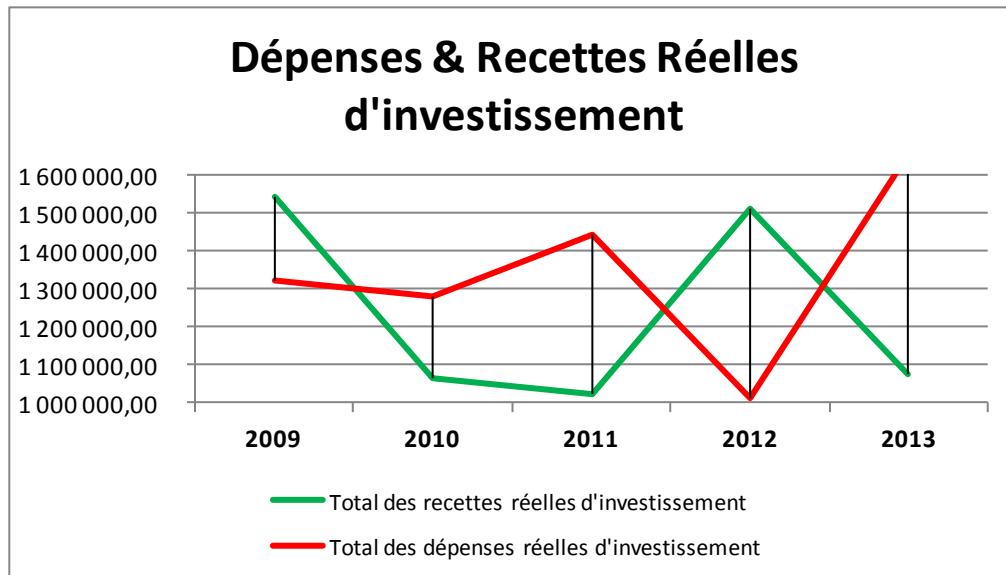


■ 21 Immobilisations corporelles (acquisitions) ■ 23 Immobilisations en cours (travaux)

COMpte ADMINISTRATIF 2013/ RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ 10 Dotations ■ 13 Subventions ■ 16 Emprunts



II - 5 Les perspectives budgétaires 2014-2015

Le budget 2014 sera établi en tenant compte d'une lente évolution des dépenses de fonctionnement, du maintien des taux d'imposition de la TH, TFB, TFNB et d'une continuité des investissements communaux prioritaires.

II-5-a. Les recettes de fonctionnement

En 2014, comme en 2013, 2012, 2011 et 2010, les taux d'imposition communaux ne seront augmentés si nécessaire, au maximum, que du dernier taux d'inflation connu.

EVOLUTION DES TAUX D' IMPOSITION 2008-2014

BASES REELLES, BASES NOTIFIEES POUR *

ANNEE	TAXE D'HABITATION			FONCIER BATI			FONCIER NON BATI			TOTAL PERCU	Inflateur cumulé**
	Base Impo.	Taux	Produit	Base Impo.	Taux	Produit	Base Impo.	Taux	Produit		
2008	4 874 721	14,15%	689 773	3 634 265	26,14%	949 997	128 726	92,10%	118 557	1 758 327	2365
2009	5 077 250	14,15%	718 431	3 799 523	26,14%	993 195	130 323	92,10%	120 027	1 831 654	
2010	5 193 722	14,34%	744 833	3 919 104	26,49%	1 038 284	132 087	93,34%	123 294	1 906 411	
2011	5 496 509	14,60%	802 444	4 123 924	26,97%	1 112 212	135 342	95,03%	128 620	2 043 277	
2012	5 705 968	14,60%	833 071	4 302 710	26,97%	1 160 441	137 737	95,03%	130 891	2 124 404	
2013	6 292 149	14,60%	918 654	4 582 877	26,97%	1 236 002	138 940	95,03%	132 035	2 286 690	2524
2014*	6 429 000	14,60%	938 634	4 684 000	26,97%	1 263 275	139 500	95,03%	132 567	2 334 476	2559
Var. depuis 1991	31,88%	3,18%	36,08%	28,88%	3,18%	32,98%	8,37%	3,18%	11,82%	32,77%	8,20%

* : Bases d'imposition prévisionnelles

Produit à taux égal

** : source <http://france-inflation.com/inflation-depuis-1901.php>

Rappel de la politique d'abattement de la commune de Pourrières :

Conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts (ci-après « le CGI »), les valeurs locatives peuvent faire l'objet d'abattements applicables uniquement sur les résidences principales (les résidences secondaires en sont exclues).

Un abattement de TH correspond à une quotité (en €) qui diminue la valeur locative brute du logement. La base taxable du logement est ainsi moins forte et le contribuable acquitte une cotisation de TH plus faible.

Une quotité est égale à un taux d'abattement voté par l'assemblée délibérante multiplié par la valeur locative moyenne de l'exercice précédent de la collectivité concernée. Ainsi, une quotité « communale » est calculée en multipliant le taux d'abattement voté par la commune par la valeur locative moyenne communale.

En outre, la quotité s'applique uniformément aux contribuables bénéficiaires de l'abattement de TH quels que soient les revenus du contribuable, la taille, la situation ou la valeur locative brute du logement.

Le taux d'abattement est voté par la collectivité, dans une liste de choix fermée fixée par la loi pour chaque type d'abattement.

L'article 1411 du CGI définit cinq types d'abattements, qui peuvent se cumuler pour un même contribuable:

- l'abattement général à la base (abattement facultatif) dont le taux peut être fixé à 5%, 10% ou 15%. Cet abattement s'applique à l'ensemble des contribuables acquittant une cotisation de taxe d'habitation pour leur résidence principale ;
- l'abattement pour la 1ère et la 2ème personne à charge (abattement obligatoire) dont le taux peut être fixé à 10%, 15% ou 20% ;

- l'abattement à partir de la 3ème personne à charge (abattement obligatoire) dont le taux peut être fixé à 15%, 20% ou 25% ;
- l'abattement spécial (abattement facultatif) dont le taux peut être fixé à 5%, 10% ou 15% (sous conditions de revenu et si la valeur locative est inférieure à 130% de la valeur location moyenne) ;
- l'abattement pour les personnes handicapées (abattement facultatif) dont le taux peut être fixé à 10%.

La politique d'abattement avantageuse de la commune de Pourrières sera conservée en 2013. A titre de comparaison vous trouverez ci-dessous les politiques d'abattement de la commune de Pourrières comparées à celles des autres communes de notre communauté. Je vous laisse apprécier combien notre politique fiscale peut à travers ces abattements être avantageuse pour les pourriérois par rapport aux communes qui nous entourent.

Communes	Abatt. général en %	Abatt. charges de famille 1 et 2 en %	Abatt. charges de famille 3 et plus en %	Abatt. spécial	Abatt. handicapé
NANS-LES-PINS	15	15	20	15	0
OLLIERES	0	10	15	0	0
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	0	10	15	0	0
POURCIEUX	0	10	15	0	0
POURRIERES	15	15	25	0	0
ROUGIERS	0	10	15	0	0
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE- BAUME	15	10	15	0	0

Les dotations et participations devraient connaître une légère baisse qui devrait être compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et une augmentation du nombre des contribuables sur la commune.

II-5-b. Les dépenses d'investissement

La commune prévoit près de 1 M€ d'investissement pour cette année. Le financement de ces travaux devrait être réalisé au moyen d'un emprunt maîtrisé et également par les participations de nos principaux partenaires (CG, CR).

Le financement de ces travaux sera réalisé par les participations de nos partenaires dont le Conseil Général qui devrait se positionner à hauteur de 200 000 € sans compter le produit des amendes de police, et la CCSBMA qui continuera à soutenir l'une des communes les plus dynamiques de sa zone d'influence à travers le Programme d'aménagement solidaire signé avec le Conseil Régional pour les années 2011, 2012 et 2013, et le fonds de concours versé pour la pose de colonnes enterrées et semi-enterrées.

III - ÉLABORATION BUDGÉTAIRE DE 2014 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE.

III - 1 Les grands équilibres du budget 2014

Les recettes de fonctionnement devraient connaître une lente évolution positive en raison de l'augmentation du nombre de contribuables et la souscription sans cesse croissante des Pourriérois aux services proposés par la commune, en intégrant l'impact de la D.S.P passée avec L'ODEL Var (ALSH et Périscolaire).

Les charges de fonctionnement devront quant à elles maîtrisées pour permettre, comme en 2013, une croissance des recettes de fonctionnement supérieure aux charges de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement devront porter sur un volume prévisionnel de l'ordre d'1 million €. Ce montant proche de celui des exercices 2011 2012 et 2013, montrera la volonté des élus de continuer à équiper la commune pour offrir à la ville de Pourrières les équipements qu'elle mérite.

Les arbitrages budgétaires à mener devront tenir compte des capacités de remboursement de la commune, de la priorisation des travaux décidés par les élus en tenant compte de cet impératif d'équipement.

L'année 2014 verra la finalisation de travaux commencés durant l'année 2013 ;

Les travaux appelés « de proximité » qui concernent tous les Pourriérois contribueront à l'amélioration de la vie quotidienne de chacun de nous.

III - 2 Les grandes orientations de la Commune en 2014

L'année 2014 sera à nouveau centrée sur les enfants et les sports ainsi que la finalisation de travaux commencés durant l'année 2013.

Les travaux de proximité qui concernent chacun des Pourriérois ne seront pas en reste, et la réalisation de ces petits chantiers contribuera à l'amélioration de la vie quotidienne de chacun de nous.

En investissement, nous devons rester courageux et nous devons surtout être lucides. Comme je vous le dis depuis quelques années des programmes d'investissement auxquels nous tenons doivent être étales dans le temps. La réalité de la situation du pays nécessite sagesse et raison, même quand l'ambition est intacte et que les programmes d'investissement établis dans un cadre pluriannuel sont connus, préparés et affichés. A travers ce débat, nous devons évoquer le chemin qu'il nous faut suivre pour continuer à faire de Pourrières, Porte du Var, une commune toujours plus belle, plus accueillante et plus douce à vivre pour tous les Pourriérois.

Education - Jeunesse - Loisirs - Culture - Vacances - Sports

Avec les moyens alloués par l'Etat, la Région et le Département, nos structures intercommunales et la participation active des associations, nous continuerons en 2014 à :

- Assumer au mieux nos obligations légales au niveau de l'enseignement obligatoire (maternelle et élémentaire) à travers l'entretien, la rénovation et l'agrandissement des bâtiments scolaires.
- Améliorer la qualité des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec le concours du corps enseignant et des parents d'élèves élus.

- Poursuivre le soutien aux projets d'école, aux classes transplantées, l'aide au fonctionnement et à l'investissement des écoles communales (pour mémoire, 532 euros par enfant en 2013 hors frais de personnel).
- Continuer à améliorer la qualité d'accueil des locaux scolaires par des travaux réguliers d'entretien et d'extension dans les classes et les réfectoires de nos écoles communales , en particulier au sein de l'école Joseph Pascal en cette année 2014 en créant une nouvelle classe maternelle et en agrandissant au sein de cette école le réfectoire.
- Accompagner l'entrée de l'École dans l'ère du numérique : la diffusion et l'usage des technologies numériques constituent un outil majeur pour faire évoluer le système éducatif en renouvelant profondément les modes d'enseignement et d'organisation pédagogique pour en améliorer l'efficacité et favoriser ainsi la réussite de tous les élèves. Ce sont aussi des leviers importants d'adaptation aux enjeux économiques et aux besoins de la société contemporaine. Il est prévu d'équiper nos écoles en cette année 2014.
- Poursuivre le projet de création de la salle sportive que nous avons engagée, sur la base d'une programmation pluriannuelle, seul moyen de permettre la réalisation de ce projet au profit des 600 élèves des écoles communales et de la cinquantaine d'associations que compte la commune.

Bien-être, Sécurité

Le « Bien être » et le « Bien vivre » à Pourrières pour chacun de nous dépend de plusieurs paramètres:

- Le niveau de vie (revenu, activité professionnelle, vie sociale,...)
- Le cadre de vie
- La sécurité ou le sentiment de sécurité des personnes et des biens.

Dans le domaine de la sécurité, ce qui est déjà engagé sera poursuivi en 2014 avec notamment :

- L'arrivée d'un A.S.V.P (Agent de Surveillance de la Voie Publique) en 2014, un autre en 2015, pour arriver à un effectif de 5 personnes au sein du service de Police Municipale.
- L'amélioration et l'extension de la vidéo projection (5 sites supplémentaires sont déjà retenus et validés par les services de la Gendarmerie Nationale).

Thématique voirie communale, rurale et départementale

Voirie départementale : La continuation du contrat de territoire Provence Verte.

Dans le cadre du contrat de Territoire Provence Verte signé par tous les Maires de notre territoire avec le Conseil Général du Var, dans la programmation 2014-2015, ont été actées les opérations ci-dessous :

- La phase 2 de la RD 23
- La route de Puyloubier avec la voie de liaison (en 3 phases).

Nous nous attacherons, même si ces opérations ont pris du retard, à accélérer et accompagner leur réalisation effective tout au long de l'année à travers nos relations avec le service de la direction de routes du Conseil Général du Var.

Voirie communale et rurale : Nous poursuivrons le programme pluriannuel de réfection des chemins communaux et ruraux déjà engagé au cours de ce 1^{er} trimestre.

Environnement :

- **Poursuivre** le P.D.A.F (Plan d'Aménagement de la Forêt) afin de continuer la réfection des pistes, la gestion des citernes dans le cadre de la lutte contre les incendies.
- **Engager**, à travers des chantiers d'insertion, la réhabilitation du patrimoine bâti situé dans les espaces naturels (lavoir du Puits d'Enclément, moulin de Saint- Pierre en cours d'acquisition, ...)
- **Continuer à faciliter** la gestion des déchets à travers la Communauté de Communes par une incitation renforcée au tri, au compostage individuel, à l'apport en déchetterie et à l'utilisation de la ressourcerie qui ouvre prochainement sur notre territoire.
- **Continuer l'équipement en colonnes enterrées et semi-enterrées en poursuivant** les installations pour baisser les coûts de collecte, continuer à augmenter les points de tri sélectifs et améliorer la collecte en sacs en centre ville pour plus de propreté.
- **Accompagner** avec notre Communauté de Communes, et les autres instances communautaires du Centre et du Haut- Var, la création d'une unité de traitement des déchets ultimes afin de limiter l'enfouissement et anticiper la fermeture annoncée du Balançan.
- **Améliorer** le fonctionnement de la station d'épuration communale qui subit des problèmes fonctionnels en lien avec des surcharges hydrauliques, et mettre en conformité la filière boue par la mise en place d'un nouveau dégrilleur/dégrasseur, et l'acquisition d'une centrifugeuse pour la siccité des boues.
- **L'aire collective de remplissage et de lavage des machines à vendanger et pulvérisateurs** : un partenariat exemplaire et innovant avec le monde agricole à poursuivre et à renforcer pour le bien de tous.

En sa qualité de structure publique, la mairie de Pourrières est le « porteur de projet ». Il s'agit ici d'une opération à caractère collectif et à enjeu environnemental ayant toute sa légitimité « d'intérêt public » : reconquête d'une bonne qualité d'eau pour tous.

Elle sera construite sur une parcelle communale qui se situe à la sortie du village direction Trefts dans le quartier Les Fourques.

L'installation se composera de quatre aires bétonnées de 50 m² chacune sur lesquelles les utilisateurs de la station pourront procéder au remplissage et au lavage des pulvérisateurs agricoles ainsi qu'au lavage des machines à vendanger. Une aire de 30 m² sera réservée uniquement au remplissage des petites cuves des non professionnels (jardiniers amateurs).

Aménagements urbains, Embellissement du village :

- **L'ancienne Mairie** va revivre : Nous ferons aboutir avec Var Habitat la réhabilitation de l'immeuble dit de l'ancienne Mairie (rue de l'horloge) afin de créer deux logements sociaux et une salle municipale (mariages, expositions, lieu de souvenir) dans ce bâtiment historique. Le permis de construire est déposé.

- **Poursuivre et développer le projet d'aménagement du cercle** : Avec une salle de restaurant capable d'accueillir des animations culturelles et festives, avec cuisine, sanitaires et terrasse extérieure. Nous souhaitons livrer ce bâtiment et le confier ensuite à un professionnel de la restauration pour l'exploiter. Contribuer ainsi au renforcement de l'activité commerciale en centre-ville et accroître l'attractivité touristique de notre commune.

- **Valorisation du cœur historique** : son embellissement et sa restructuration restent une priorité. Poursuivre les travaux d'embellissement par la réalisation des travaux de l'esplanade Sainte-Victoire sera notre première priorité de l'année. Ces travaux bénéficient d'ores et déjà d'arrêtés d'attribution de subvention à hauteur de 147 100 €. Le Maître d'œuvre va proposer des principes d'aménagement sur lesquels il faudra faire un choix.

- **Acquisition d'une parcelle connexe à la place Marcel PAGNOL** : située à proximité de l'école maternelle Joseph Pascal afin d'augmenter la capacité de stationnement dans ce secteur. Au minimum 15 places supplémentaires seront offertes.

Thématique Sociale :

Nous avons toujours souhaité voir se construire un ensemble immobilier situé à côté du foyer de vie que l'on évoque dans la présente projection, composé de petites villas jumelées avec un service commun, représentant 23 logements sociaux adaptés pour nos personnes âgées à mobilité réduite.

Au total le projet comportera un programme de 22 logements dont 6 seront en accession sociale à la propriété et 16 pour nos personnes âgées. Il n'a été possible de trouver d'équilibre financier qu'à travers cette répartition. Les opérateurs sociaux sont eux aussi soumis à des contraintes financières et doivent conserver des équilibres dans leurs programmes de construction.

L'acquisition de la parcelle et sa mise à disposition à Var Habitat seront réalisés cette année au cours de ce second trimestre et les crédits budgétaires prévus sur le budget principal de la commune.

Il y a un autre projet qui va trouver son aboutissement cette année. Je vous en parlais l'année dernière. Il s'agit du programme mixte de la zone AUTH, située chemin de Bellevue. Cette zone avait été définie pour recevoir : une résidence retraite, une résidence de tourisme et des logements.

Le groupe « Pierres et Vacances » dont fait partie Les Sénioriales est intéressé pour mener à bien le programme que nous avions défini dans ses contours. Le projet comportera une résidence retraite et un programme de logements. Il s'agira de définir avec l'opérateur un Projet Urbain Partenarial.

Aussi, nous allons avec mon adjoint à l'urbanisme, le constructeur qui exploitera le site et avec l'aide de notre conseil en urbanisme, engager les démarches qui permettront la réalisation de ce programme.

Thématique économique locale

Dans ce secteur également, nous ferons aboutir le projet ambitieux d'espace de commerces et services en rez- de- chaussée et de logements sociaux avec Var Habitat. Var Habitat est titulaire du compromis de vente du terrain de la parcelle AM 137.

Situé avenue des Bastides, proche du centre du village, ce programme constituera une véritable greffe urbaine sous une nouvelle forme, proche de la densité d'un tissu ancien.

Dans le cadre de ce programme un local sera réservé à la commune pour le déplacement de la poste. Les locaux de la poste actuelle seront récupérés par la commune pour y installer des services communaux.

IV - CONCLUSION

La situation économique mondiale reste particulièrement préoccupante et la crise du financement en zone euro pourrait avoir des répercussions directes sur les finances communales en fonction des plans de rigueur que pourrait être amené à adopter le gouvernement.

Il faut espérer que cette situation économique mondiale ne continuera pas à se traduire par une contraction de nos recettes d'investissement de nos partenaires.

Le recours à l'emprunt sera resserré pour assurer, comme il est souhaité la maîtrise de l'endettement communal et assurer lentement mais régulièrement un désendettement de la commune. Les grands investissements programmés ne seront en effet réalisés qu'en fonction du bouclage des plans prévisionnels de financements et nous veillerons à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile pour le bien commun de tous les Pourriérois.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L 2312-1 et L 5211-36) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire sont de permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

SOMMAIRE

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

II - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

II -1- Budget global de 2013

II-1-a. Le budget de l'assainissement collectif

II-1-b. La répartition des recettes d'exploitation

II-2- Evolution des recettes

II-2-a. Evolution des recettes de 2006 à 2013

II-2-b. Structure des recettes d'exploitation en 2013

II-2-c. Financement de l'investissement

II-3- Travaux d'investissement

III - LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE, LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN 2014

III-1-Structure budgétaire au 31/12

III-2- Projets d'investissement

IV - PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE ET ÉQUILIBRE FINANCIER GLOBAL

V - CONCLUSION

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

Par délibération n° 096/09 du conseil municipal du 27 novembre 2009 la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service d'Eau de la commune avec la Société TERNOIS, avec effet au 11 DÉCEMBRE 2009 pour une durée de 8 ans et 20 jours. Ainsi, la gestion du service, dont l'exploitation, la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des installations, est mise à la charge du fermier.

II - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

II-1- Budget global de 2013

II-1-a. Le budget de l'assainissement collectif

Soldes d'exécution

Exploitation	-61 409€
Investissement	193 922€
Résultat	132 513€

*Ce résultat ne tient pas compte:

- De l'excédent d'investissement reporté égal à -138 227€
- De l'excédent d'exploitation reporté égal à 12 394€ et
- des restes à réaliser en investissement, en dépenses et en recettes, en excédent de 17 989€, ce qui donne, pour le compte administratif 2013, un report à nouveau de -49 015€ en section d'exploitation, et un excédent d'investissement reporté de 55 694€.

Résultat cumulé du budget de l'Assainissement (résultats de clôtures - données des balances des comptes du Trésorier)

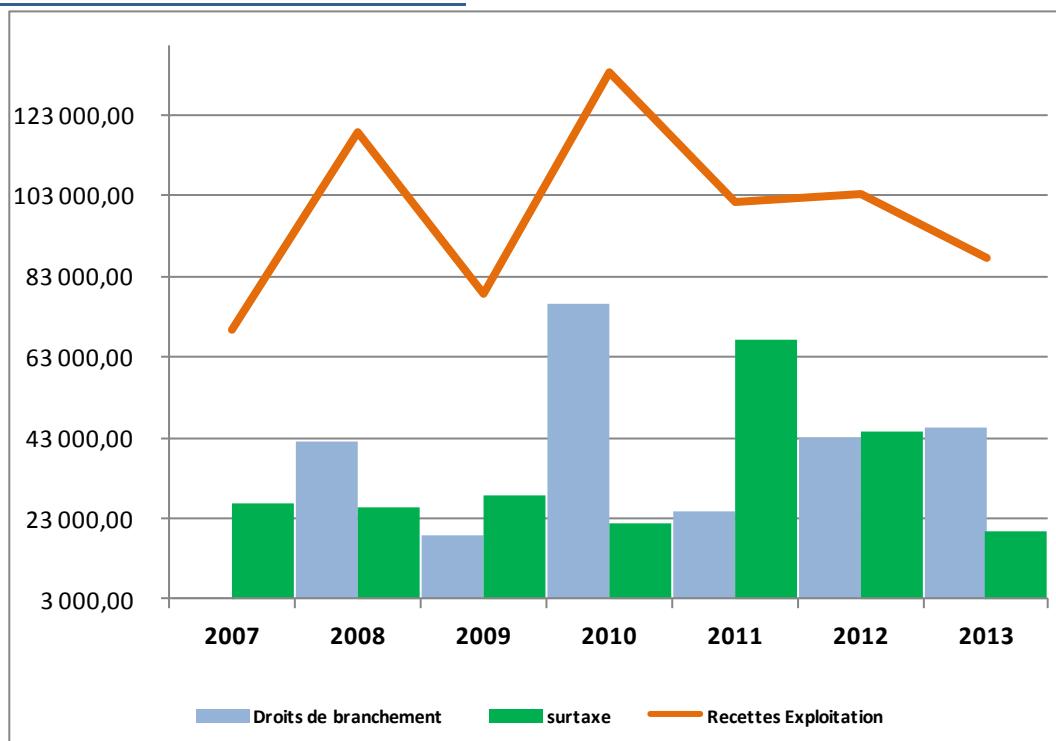
Section d'exploitation	-49 015 €
Résultat d'investissement	55 694€
Résultat total cumulé	6 679€

II-1-b. La répartition des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont uniquement constituées du produit de la surtaxe communale, et de la participation pour raccordement à l'égout.

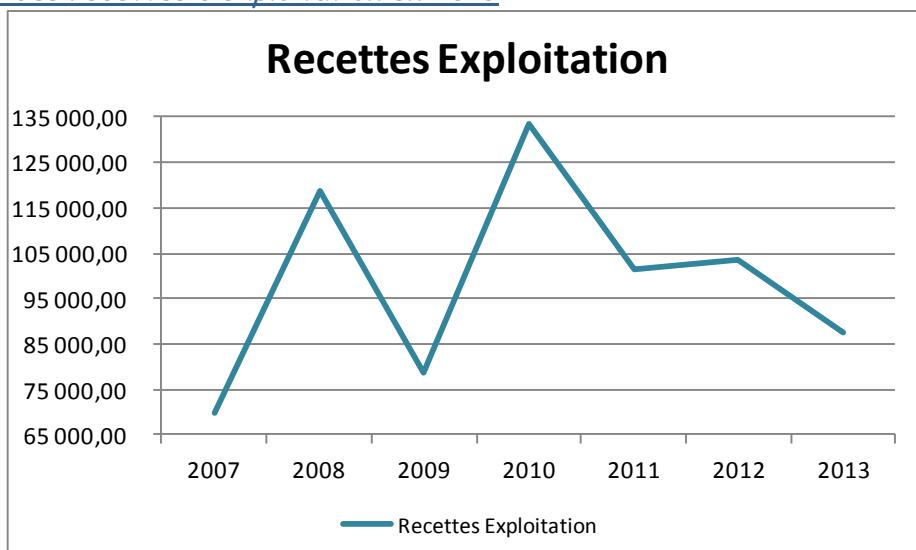
II-2 - Evolution des recettes

II-2-a. Evolution des recettes de 2007 à 2012



La principale ressource de cette section est issue du produit de la surtaxe communale. D'une manière générale, les recettes de la surtaxe, stables depuis 2007, ont connu en 2011 une augmentation notable due aux nombreux raccordements à l'égout réalisés en 2010 notamment. En 2012, la mise en place de la P.A.C a modifié le mode d'encaissement au profit de la commune et donc entraîné mécaniquement une baisse des recettes sur ce poste (paiement à réception des travaux). Par ailleurs en cette année 2012, la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau a été supérieure à nos prévisions. S'agissant de l'année 2013, la prime d'épuration s'est élevée à 8 445€, et le 2ème semestre de la surtaxe communale sur l'assainissement collectif au titre de l'année 2013, a été versé avec retard (titre émis le 06 mars 2014) pour un montant de 20 770€, qui n'a pas été rattaché à l'exercice comptable 2013.

II-2-b. Structure des recettes d'exploitation en 2013

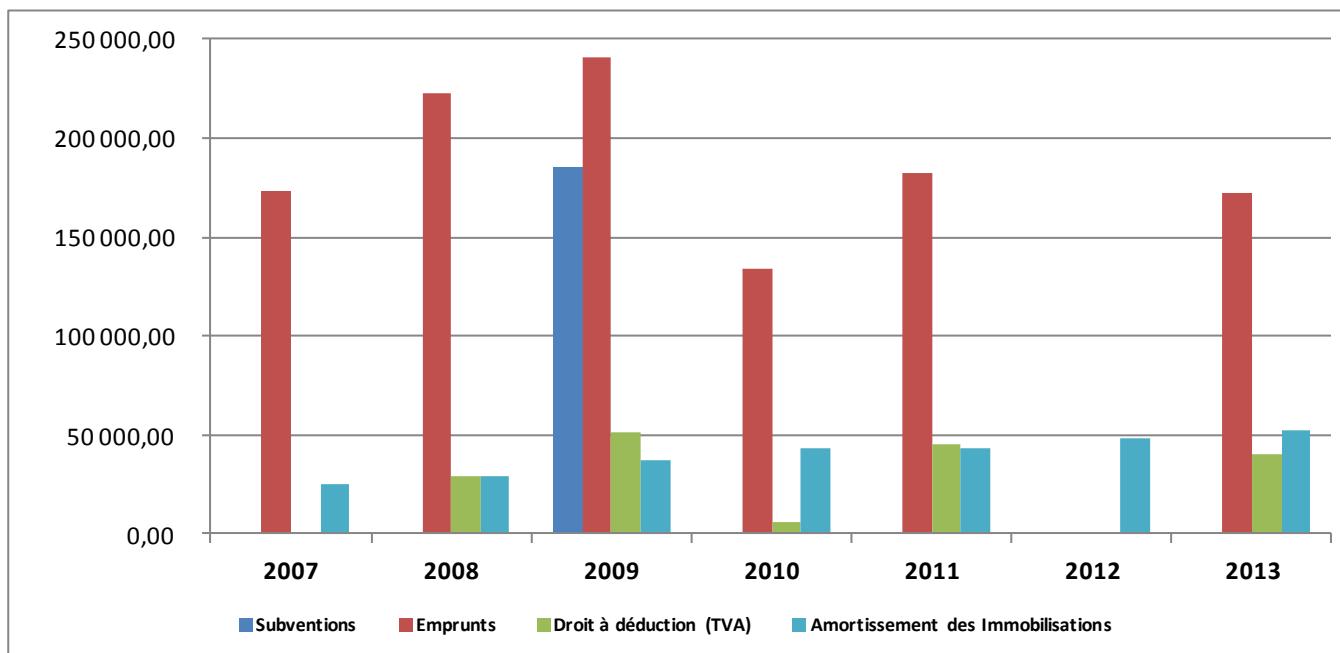


II-2-c. Financement de l'investissement

Pour financer les investissements qu'elle réalise, la commune dispose de ressources externes et de ressources internes.

Les ressources externes sont celles que la collectivité doit aller rechercher auprès d'autres collectivités ou des organismes distincts juridiquement. Ce sont principalement les emprunts, le transfert du droit à déduction (remboursement de la TVA par le fermier), qui constituent les ressources externes de la Commune.

Les ressources internes comprennent le virement de la section de fonctionnement, les amortissements des immobilisations, les provisions, les cessions d'éléments d'actif et les excédents antérieurs.



II-3- Travaux d'investissement

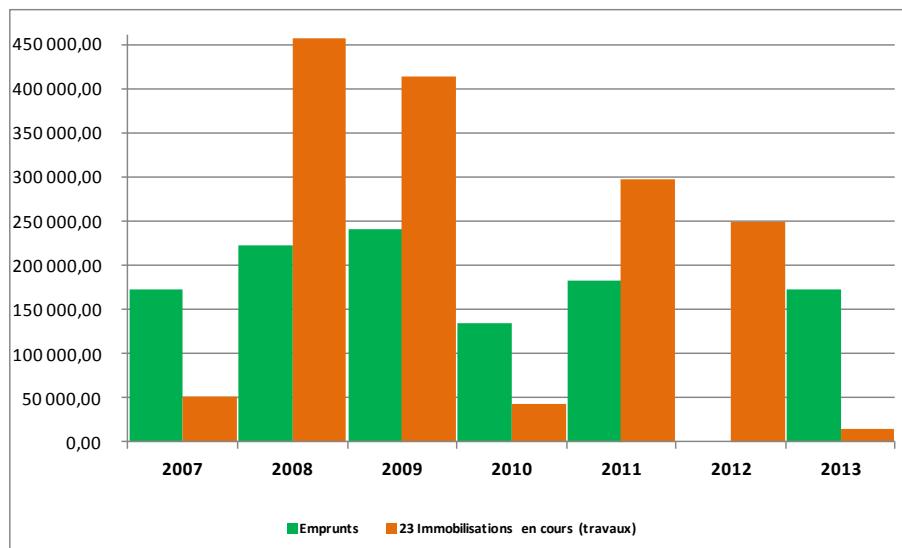
172 727€ d'emprunt avaient été inscrits au budget primitif 2012 pour financer le programme de travaux d'investissement du service annexe de l'assainissement collectif. Cet emprunt n'a pas été réalisé pendant l'exercice 2012 et a pu être différé afin de ne pas alourdir l'endettement de ce budget. Cet emprunt de 172 700€ a été réalisé pendant l'exercice 2013.

S'agissant de l'exercice 2013, l'emprunt d'équilibre s'établissait à 78 700€ pour le financement du programme 2014 de travaux d'investissement.

Cet emprunt a pu également être différé, ces travaux ayant pu être pris en charge sur la trésorerie de la commune afin de soulager l'endettement.

L'emprunt prévu en 2013, soit 78 700€, a donc été inscrit en recettes en reste à réaliser, et vient d'être sollicité.

La politique menée ces 2 dernières années a ainsi permis de contenir le niveau élevé et constant des réalisations d'emprunt sur ce budget, malgré les programmes soutenus de travaux d'investissement.



Les principaux travaux réalisés en 2013 ont été les suivants :

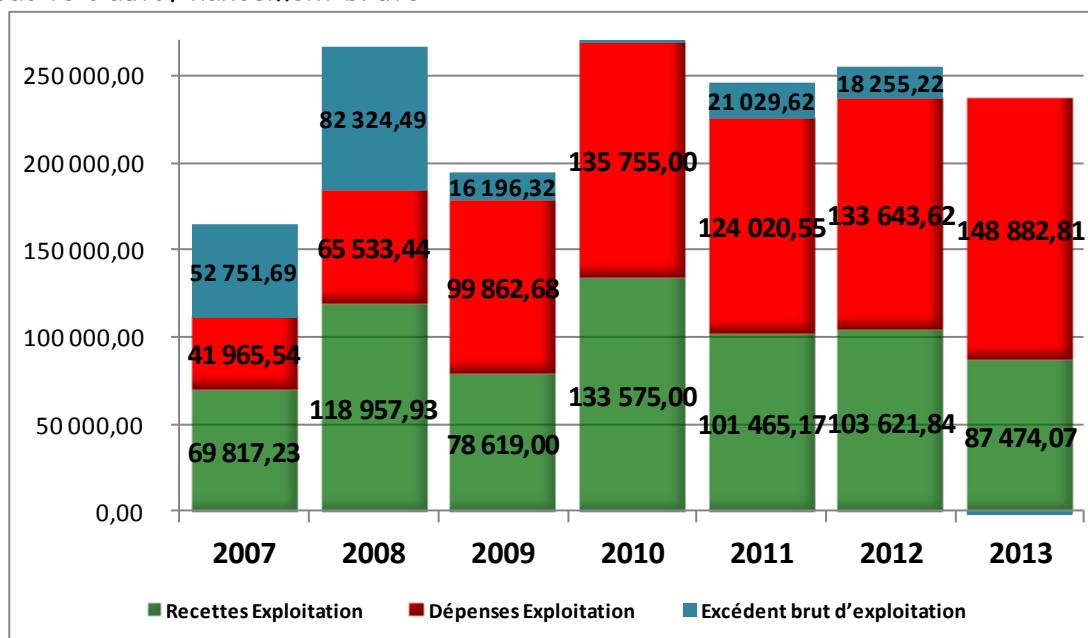
- 1 Reprise du réseau d'assainissement collectif chemin des prés.
- 2 Fin des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement chemin de la Sainte-Allée, impasse des Chèvrefeuilles au quartier la Route.
- 3 Réhabilitation de station de relevage, située rue Font Vieille.
- 4 Par ailleurs, afin de clôturer le programme de mise en place des réseaux humides, préparatoires à la création de la voie de liaison, la dernière extension limitée de réseau chemin de Barielle a été réalisée.

III - LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE, LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN 2014.

III-1-Structure budgétaire au 31/12/2013

En 2013, la prévision budgétaire portait sur un budget financé par le produit des participations et des taxes.

Capacité d'autofinancement brute :



Pour 2013, la capacité d'autofinancement brute, principale ressource tirée du cycle d'exploitation, matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section d'exploitation, et se révèle négatif à -9 339 €.

Les restes à réaliser en section d'investissement seront en excédent de 17 989€. Il en résulte un résultat cumulé en déficit, à répartir entre sections sur 2013, de 6 680€.

III-2- Projets d'investissement

- Cette année sera essentiellement marquée par la mise en place d'un nouveau système de gestion des boues à la station d'épuration entraînant une baisse des charges de fonctionnement pour le fermier et naturellement dès sa mise en place le vote d'un avenant entraînant une baisse du coût du service pour l'usager à travers la réduction de la part fermière.

IV - PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE ET ÉQUILIBRE FINANCIER GLOBAL

La construction budgétaire sera abondée par :

Affectation de résultat

Les taxes et redevances

Le remboursement du droit à déduction

Les résultats comptables de 2013, cumulés aux travaux cités ci-dessus permettent d'envisager le financement des travaux d'investissement en procédant à un emprunt de l'ordre de 100 000 €.

IV - CONCLUSION

Le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2014, aura donc pour axe majeur la poursuite des travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif sur le territoire, et l'extension du réseau dans le cadre des travaux programmés sur la voirie communale. D'autre part, la collectivité continuera également de répondre prioritairement aux exigences de sécurité publique, à travers l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration communale, qui subit des problèmes fonctionnels en lien avec des surcharges hydrauliques, et de mettre en conformité la filière boues par la mise en place d'un nouveau dégrilleur et l'acquisition d'une centrifugeuse pour améliorer la sécheresse des boues.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L 2312-1 et L 5211-36) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire sont de permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

SOMMAIRE

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

II - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

II -1- Budget global de 2013

II-1-a. Le budget de l'eau

II-1-b. La répartition des recettes d'exploitation

II-2- Evolution des recettes

II-2-a. Evolution des recettes de 2006 à 2013

II-2-b. Structure des recettes d'exploitation en 2013

II-2-c. Financement de l'investissement

II-3- Travaux d'investissement

III - LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE, LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN 2014

III-1-Structure budgétaire au 31/12

III-2- Projets d'investissement

IV - PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE ET ÉQUILIBRE FINANCIER GLOBAL

V - CONCLUSION

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

Par délibération n° 067/06 du conseil municipal du 03 juillet 2006 la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service d'Eau de la commune avec la Société SEERC, dénommée aujourd'hui Société des Eaux de Provence avec effet au 1er SEPTEMBRE 2006 pour une durée de 11 ans et 5 mois. Ainsi, la gestion du service, dont l'exploitation, la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des installations, est mise à la charge du fermier.

II - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

II-1- Budget global de 2013

II-1-a. Le budget de l'eau

Balance générale du budget d'exécution

Exploitation	35 114€
Investissement	-41 462€
Résultat	-6 348€

*Ce résultat ne tient pas compte:

- De l'excédent d'investissement reporté en excédent de 6 905€ et
- des restes à réaliser en investissement, en dépenses et en recettes, en excédent de 71 912€, ce qui donne, pour le compte administratif 2013, un report à nouveau de 77 170€ en section d'exploitation, et un excédent d'investissement reporté de -34 556€.

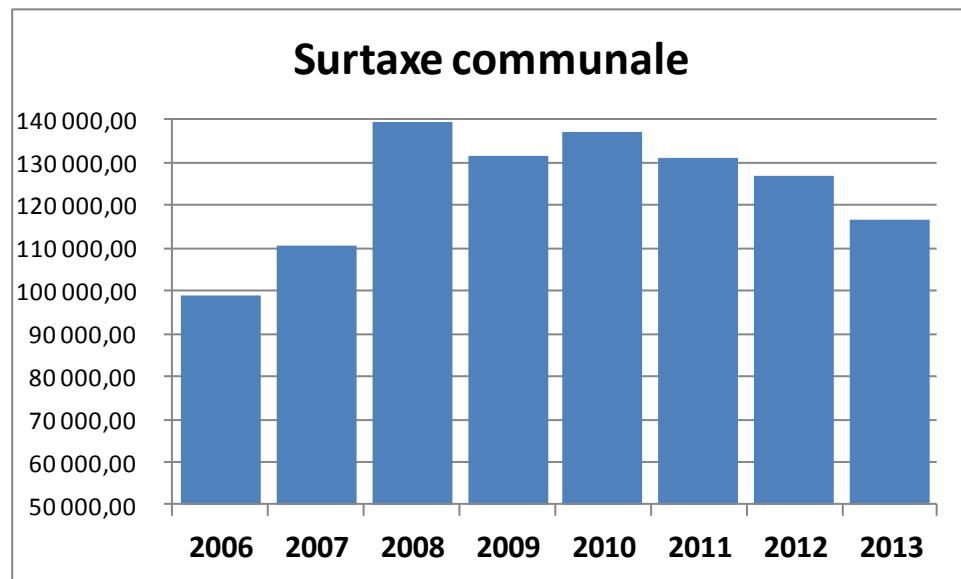
Résultat cumulé du budget de l'Eau (résultats de clôtures - données des balances des comptes du Trésorier)

Section d'exploitation	77 170€
Résultat d'investissement	-34 556€
Résultat total cumulé	42 614€

II-1-b. La répartition des recettes d'exploitation

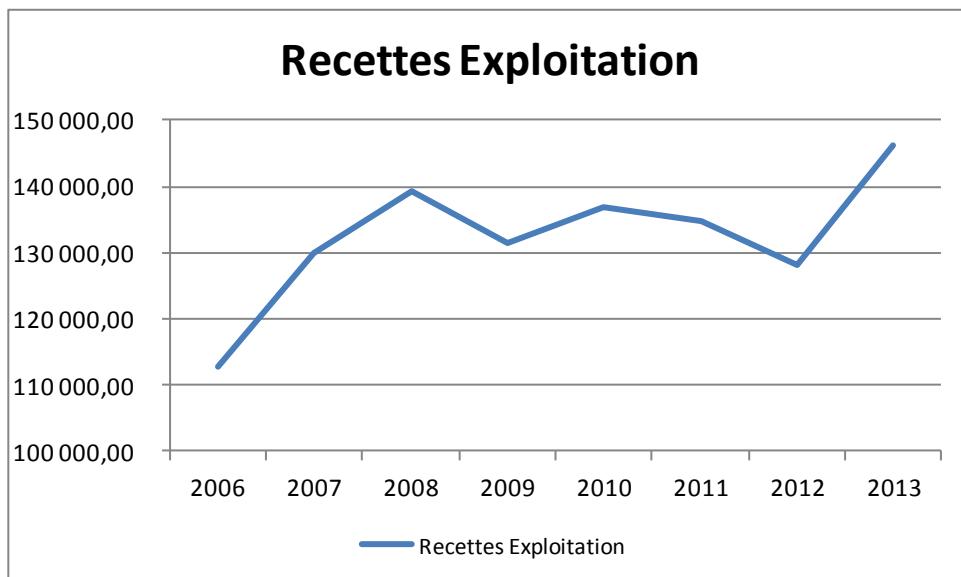
II-2 - Evolution des recettes

II-2-a. Evolution des recettes de 2006 à 2013



La principale ressource de cette section est issue du produit de la surtaxe communale. D'une manière générale, les recettes sont en baisse depuis 2011. Malgré la croissance démographique la consommation d'eau en volume reste stable voire légèrement à la baisse, ce qui démontre le souci des Pourriéros de s'engager dans une démarche responsable d'économie d'eau.

II-2-b. Structure des recettes d'exploitation en 2013



- **La part communale**

Le fermier est tenu de mettre en recouvrement pour le compte de la commune une part communale ou surtaxe s'ajoutant aux éléments du tarif de base prévu par l'abonnement. Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part communale est fixé par délibération du Conseil municipal qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif : pour l'eau le barème est identique à celui de la date de signature du nouveau contrat avec le fermier en 2006.

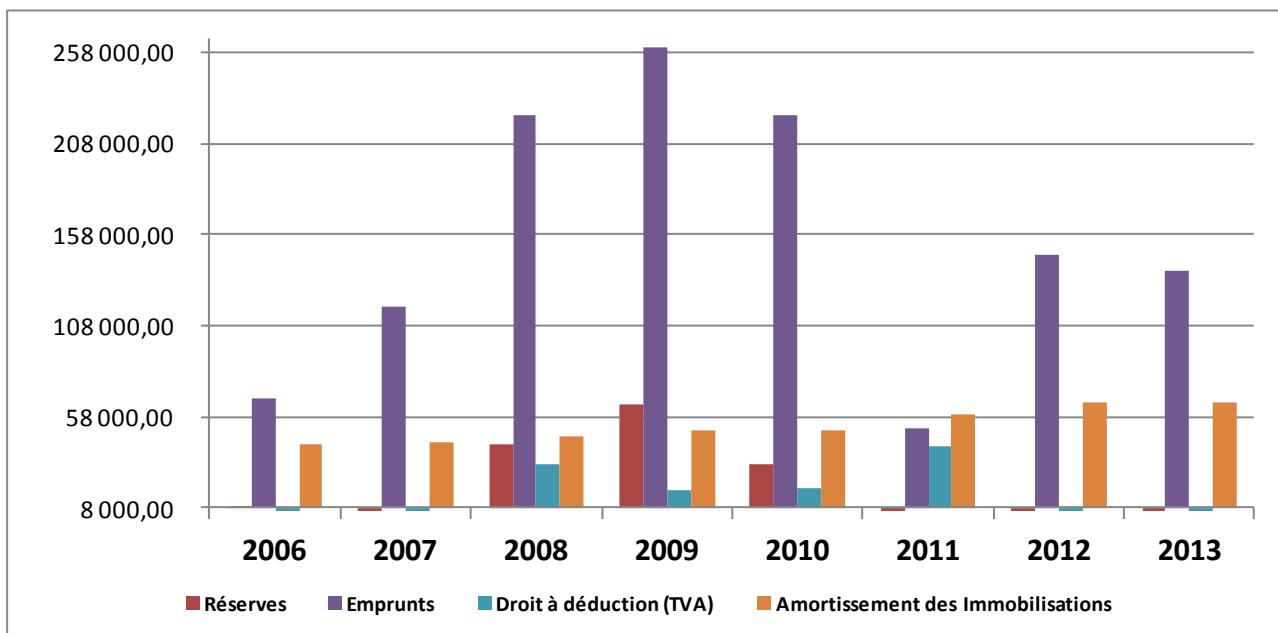
Dans le cadre de la préparation du budget 2014, je vous propose de ne pas augmenter la part communale ou surtaxe cette année.

II-2-c. Financement de l'investissement

Pour financer les investissements qu'elle réalise, la commune dispose de ressources externes et de ressources internes.

Les ressources externes sont celles que la collectivité doit aller rechercher auprès d'autres collectivités ou des organismes distincts juridiquement. Ce sont principalement les emprunts, le transfert du droit à déduction (remboursement de la TVA par le fermier), qui constituent les ressources externes de la Commune.

Les ressources internes comprennent le virement de la section de fonctionnement, les amortissements des immobilisations, les provisions, les cessions d'éléments d'actif et les excédents antérieurs.



II-3- Travaux d'investissement

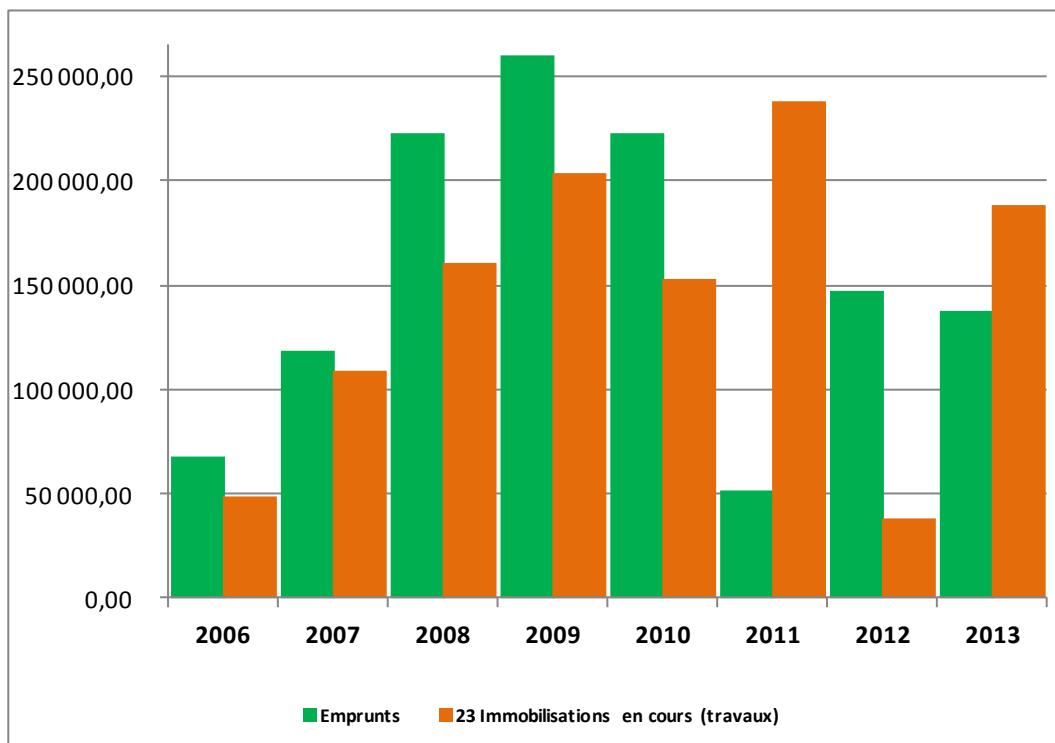
147 400€ d'emprunt avaient été inscrits au budget primitif 2012 pour financer le programme de travaux d'investissement du service annexe de l'eau. Cet emprunt n'a pas été réalisé pendant l'exercice 2012 et a pu être différé afin de ne pas alourdir l'endettement de ce budget. Cet emprunt de 147 400€ a été réalisé pendant l'exercice 2013.

S'agissant de l'exercice 2013, l'emprunt d'équilibre s'établissait à 137 700€ pour le financement du programme 2013 de travaux d'investissement.

Cet emprunt a pu également être différé, ces travaux ayant pu être pris en charge sur la trésorerie de la commune afin de soulager l'endettement.

L'emprunt prévu en 2013, soit 137 700€, a donc été inscrit en recettes en reste à réaliser, et vient d'être sollicité.

La politique menée ces 2 dernières années a ainsi permis de contenir le niveau élevé et constant des réalisations d'emprunt sur ce budget, malgré les programmes soutenus de travaux d'investissement.



Les principaux travaux réalisés en 2013 ont été les suivants :

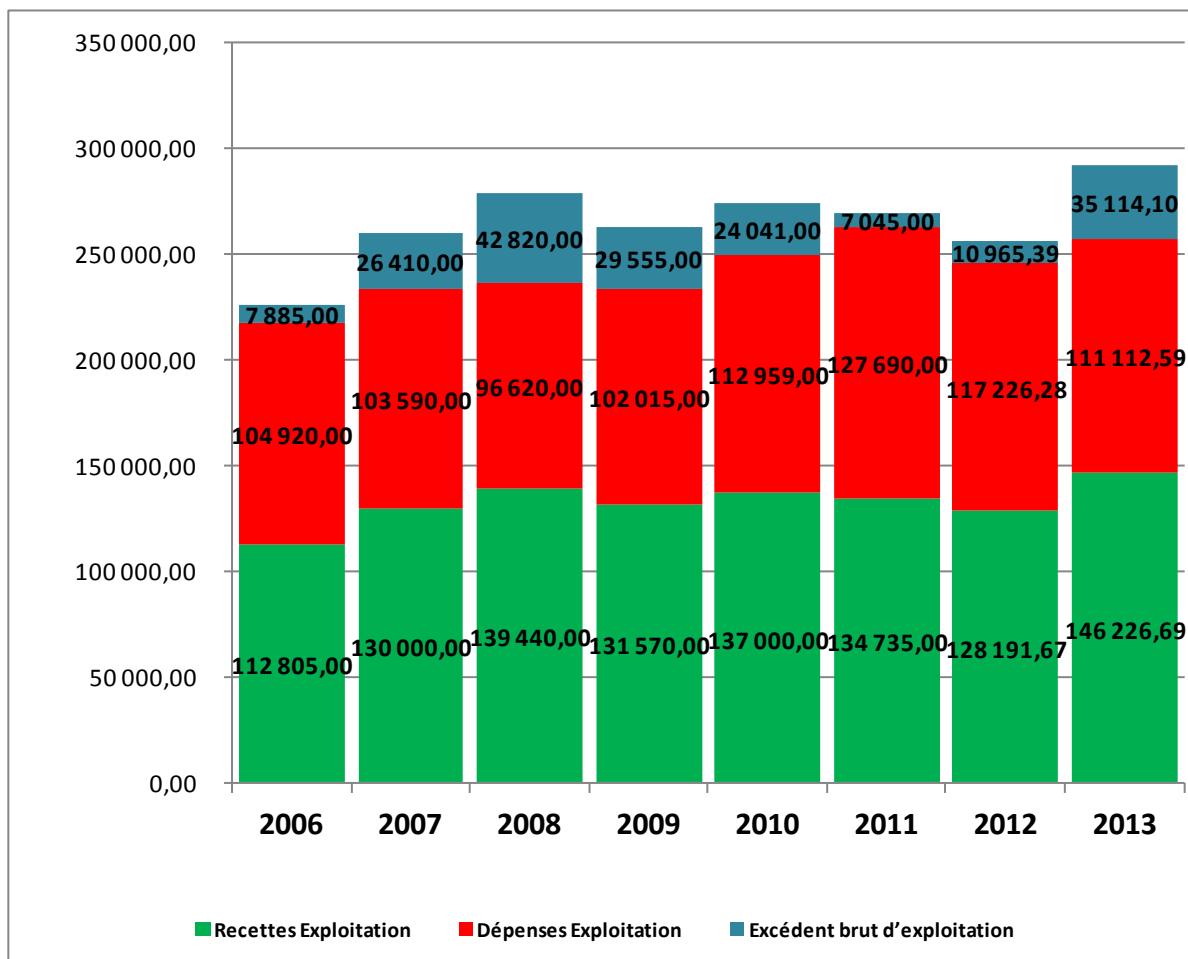
- 1 Cette année a été essentiellement marquée par la réalisation du maillage du réseau d'eau potable chemin de Gueide chemin Cataran, permettant le retrait du dernier surpresseur d'eau situé impasse des pins.
- 2 La poursuite de la réhabilitation des réseaux d'eau potable et la remise à niveau de certains tronçons du réseau dans le cadre du programme établi avec la société SEERC, notamment au chemin des prés.

III - LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE, LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN 2013.

III-1-Structure budgétaire au 31/12/2013

En 2013, la prévision budgétaire portait sur un budget financé par le produit des participations et des taxes.

Capacité d'autofinancement brute :



Pour 2013, la capacité d'autofinancement brute, principale ressource tirée du cycle d'exploitation, matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section d'exploitation, soit 35 114 €.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont en excédent de 71 912€. Il en résulte un résultat cumulé à répartir entre section sur 2012, de 42 614€

III-2- Projets d'investissement

- La poursuite de la réhabilitation des réseaux d'eau potable et la remise à niveau de certains tronçons du réseau dans le cadre du programme établi avec la société SEERC, en incluant des travaux de réfection de chaussée suite aux travaux de réhabilitation de réseaux.
- Cette année 2014 sera marquée par la reprise et le renforcement du réseau d'eau potable de l'impassée des Bruyères.

IV - PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE ET ÉQUILIBRE FINANCIER GLOBAL

La construction budgétaire sera abondée par :

Affectation de résultat

Les taxes et redevances

Le remboursement du droit à déduction

Les résultats comptables de 2013 permettent d'envisager le financement des travaux d'investissement sans recours à l'emprunt.

IV - CONCLUSION

Le budget annexe de l'eau pour l'année 2013, aura donc pour axe majeur la poursuite des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le territoire communal en coordination avec les travaux de voie engagés, et la reprise et le renforcement du réseau à l'impasse des Bruyères. D'autre part, la collectivité continuera également de répondre prioritairement aux exigences de sécurité publique.

Avant de clore la séance, Sébastien BOURLIN rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra Lundi 28 avril 2014 à 18h00, et le suivant Lundi 12 mai 2014 à 18h00.

Il rappelle également la séance du Conseil Communautaire qui se tiendra à la salle des fêtes de Pourrières Jeudi 24 avril 2014.

Puis il indique qu'il va maintenant procéder à une cérémonie en l'honneur d'Alain SILVY, élu comme conseiller municipal puis adjoint pendant 43 ans, et jusqu'en 2014, puis qu'une autre cérémonie aura lieu au Monument aux Morts, devant lequel une gerbe va être déposée.

Enfin, il indique qu'un apéritif aura lieu devant la mairie, auquel la population du village a été invitée.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h25.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN